



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 22 avril 2016

SOMMAIRE

AFFAIRE N° 2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de Port-Cros – Avis du Conseil municipal.....	7
AFFAIRE N° 3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Etude pour la préservation durable du tombolo ouest – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)	10
AFFAIRE N° 4 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Etude de requalification du village de Giens et du port du Niel – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)	16
AFFAIRE N° 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)	19
AFFAIRE N° 6 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'assistance technique et scientifique entre la commune et le Parc national de Port-Cros pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles communaux – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire	20
AFFAIRE N° 8 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Centre commercial du nautisme – Acte annulant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division – Autorisation de signature	20
AFFAIRE N° 9 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Centre commercial du nautisme – Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du Domaine public – Autorisation de signature.....	20
AFFAIRE N° 10 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Domaine public communal – Service public pour les activités de plagiste – Emplacement situé 1550 boulevard de la Marine – Choix du délégataire – Autorisation de signer le contrat de délégation	24

AFFAIRE N° 11 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Maintien des indemnités de fonction des élus	29
AFFAIRE N° 12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel – Médecin de prévention.....	30
FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget Principal - Subventions à l'association APEEP - Exercice 2016.....	31
AFFAIRE N° 41 - CULTURE ET PATRIMOINE - Fête du livre - Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Cap Culture et la SARL Charlemagne.....	32
AFFAIRE N° 14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements « Tassigny » à Hyères	37
AFFAIRE N° 15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements « Tassigny » à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer la convention de garantie avec l'OPH Var Habitat.....	37
AFFAIRE N° 16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Autorisation donnée à M. le Député-Maire de signer la convention financière pour le remboursement des frais liés au personnel communal chargé du recouvrement de la taxe de séjour entre l'EPIC Office de Tourisme d'Hyères-les-Palmiers et la Commune d'Hyères-les-Palmiers	37
AFFAIRE N° 17 – ASSURANCES – Inondations de novembre 2014- Demande d'un fonds de concours exceptionnel à TPM pour la réparation des dégâts subis par la commune	38
AFFAIRE N° 18 – CULTURE ET PATRIMOINE – Collaboration occasionnels bénévoles – Etat des frais de transport et de séjour – Année 2016	39
AFFAIRE N° 19 – ANIMATION – Saison artistique 2015-2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la SA CDTH et la commune	39
AFFAIRE N° 20 – SPORTS – Acquisition matériel nautique – Programme 2016 – Demande de subvention du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	40
AFFAIRE N° 22 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – L'Ayguade – Aliénation du bien situé 11 avenue de la Caravelle – Cadastéré section IL n° 126 formant le lot n° 93 au profit de la SARL Zelda.....	40
AFFAIRE N° 23 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – La Capte – Aliénation du bien situé 24 avenue de la Badine – Cadastéré section EV n° 0061 formant le lot n° 115 au profit de la SCI EMICAT.....	40
AFFAIRE N° 24 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – La Capte – Aliénation du bien situé 6 rue du Port de la Capte – Cadastéré section ET n° 0060 formant le lot n° 77 au profit de Madame MAGNES.....	42

AFFAIRE N° 25 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal parcelles BC n° 0157 et 0300 – Place Massillon	42
AFFAIRE N° 26 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – LE POUSSET – Vente de terrain à la SCI SUB IMMO – Parcelle EX 19p.....	43
AFFAIRE N° 27 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – 14 avenue Gambetta – Nouveau bail commercial – Autorisation de signature	44
AFFAIRE N° 28 – COMMANDE PUBLIQUE – Indemnité de participation des membres aux jurys réunis dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics.....	45
AFFAIRE n° 29 – COMMANDE PUBLIQUE – BÂTIMENTS – Fourniture d’énergie électrique pour les comptages de la commune d’Hyères – Années 2016 à 2018 – Appel d’offres ouvert – Attribution – Autorisation de signature.....	46
AFFAIRE N° 30 – DIRECTION PRÉVENTION ROUTIÈRE – POLITIQUE DE LA VILLE – Demande de subvention pour le cofinancement du poste de chef de projet Politique de la Ville – Autorisation à Monsieur le Député-maire de signer la demande de subvention	46
AFFAIRE N° 31 – DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE – Implantation d’horodateurs sur le parking situé en face de l’entrée de l’aéroport, boulevard Front de Mer	46
AFFAIRE N° 32 - LOGEMENT - Programme de logements sociaux pour seniors - Beauvallon - Aide financière de la Commune	48
AFFAIRE N° 33 – LITTORAL – Concession des plages naturelles de l’Almanarre 2004-2015 – Demande d’avenant modificatif	50
AFFAIRE N° 34 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Tarifs des droits de place – Création de nouveau tarif	50
AFFAIRE N° 35 – PORTS – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) – Manifestation « Au Cœur de la Mer » 2016- Demande de subvention – Conseil départemental.....	51
AFFAIRE N° 36-PORTS – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) – Manifestation « Au Cœur de la Mer » 2016 – Demande de subvention – Conseil régional.....	51
AFFAIRE N° 37- PORTS – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) – Exonération de redevances – Navire Société Nationale de Sauvetage en Mer.....	51
AFFAIRE N° 38 – PORTS – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) – Salon nautique « Hyères Boat Show » - Convention de partenariat entre la commune et l’association AHPN/Salon Hyères Boat Show 2016	52
AFFAIRE N° 39 – PORTS – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) – Exonération totale ou partielle des bateaux participant à différentes manifestations nautiques de mai à décembre 2016.....	53
AFFAIRE N° 40 – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE – Réorganisation du stationnement sur le port Saint-Pierre – Modifications	53
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2016.....	54

QUESTIONS ORALES 55

(La séance est ouverte à 14 h, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, député-maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mesdames, Messieurs, bienvenue. Nous allons ouvrir cette séance.

Je vais demander à Monsieur GONZALEZ, Directeur Général des Services de procéder à l'appel.

(Monsieur GONZALEZ procède à l'appel nominal)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup.

Je vous ai communiqué un arrêté du préfet prorogeant l'autorisation de la SARL Auto Moto Fieschi pour l'ensemble des piles hors d'usage. C'est un renouvellement annuel. La Préfecture nous demande d'en informer les Conseillers municipaux. Ce qui est donc fait.

J'ai également reçu un circulaire du préfet concernant les élections primaires éventuelles des partis politiques. Je tiens à votre disposition le document pour tous ceux qui le souhaiteraient.

Je vous indique également plusieurs modifications de l'ordre du jour.

La première, la plus importante, était le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU, que j'ai retirée grâce à notre collègue Jean DONZEL qui nous a fait savoir qu'une carte de la Presqu'île de Giens, le nord ou le sud, je ne sais pas, avait été reproduite deux fois et donc que l'autre partie ne l'était pas. Je n'ai pas voulu courir le risque d'un recours ou de quelque chose qui puisse alimenter un recours puisque sur un problème de forme de ce type, les Conseillers municipaux n'ayant pas reçu la totalité des informations, il manque un document, et c'eut été de ce point de vue annulé. J'ai donc préféré - et je m'en excuse - différer ce point. J'ai convoqué à nouveau une Commission municipale et un Conseil municipal le mercredi 4 mai, à 15 h.

Deuxième délibération retirée, et là pour un problème administratif : la délibération concernant le Yacht-Club et le déclassement que nous souhaitons soumettre. N'ayant pas soumis préalablement au Conseil portuaire cette délibération, comme cela doit être le cas, cette délibération est donc différée. Nous l'étudierons à un prochain Conseil municipal puisque nous n'avons pas le temps de le faire d'ici le 4 mai. Ce n'est pas très grave dans la mesure où il n'y a pas urgence de ce point de vue, et qu'un appel à candidatures peut néanmoins être lancé. Elle sera proposée au Conseil municipal de juin.

Troisième délibération retirée : il s'agit d'une dénomination de voie entre le chemin de la Roussanne et l'allée des Syrahs, aux Borrels.

Il semblait qu'il y ait eu, à un moment donné, unanimité, mais l'unanimité est très difficile à obtenir notamment aux Borrels, et le Président du CIL nous a fait savoir que l'allée des Syrahs ne convenait pas. Autant dire que ce n'est pas un problème, et que nous retiendrons ce qui sera proposé par les Boréliens. Toute proposition qui sera faite sera agréée, mais nous n'étions pas en l'état d'y procéder.

J'indique qu'il sera répondu en fin de séance aux questions posées par Madame DEL PERUGIA, Monsieur SEEMULLER et Monsieur COLLET.

Le premier point de l'ordre du jour devient donc l'adhésion de la commune à la Charte du Parc national de Port-Cros.

Mme TROPINI : Vous venez de reporter la délibération concernant le PLU et nous en prenons acte. Néanmoins, je profite de l'occasion pour vous dire qu'il est assez difficile de travailler sur les plans fournis. Sur l'écran, c'est un peu compliqué. Est-ce que chaque groupe pourrait avoir un jeu complet de plans ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Effectivement, il y a un problème technique de compression, le dossier est trop lourd et il est extrêmement difficile de l'ouvrir. Vous avez tout à fait raison, cela m'a été signalé. Soit il y a des moyens techniques d'informatique que je ne maîtrise pas, qui permettraient que ce soit le cas, soit il est vrai qu'il est très compliqué de photocopier ces énormes dossiers. En tous les cas, il faut pouvoir vous informer convenablement. Je retiens l'observation.

Mme TROPINI : Est-ce que vous pouvez nous rassurer au niveau de l'enquête publique ? Est-ce qu'elle aura lieu pendant la période estivale ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, soyez rassurée. Elle n'est pas fixée aujourd'hui, mais elle ne sera pas en totalité sur la période estivale. Elle mordra peut-être avant ou après, mais l'essentiel est qu'elle ait lieu en dehors de la période estivale. Pourquoi cette question ?

Mme TROPINI : Nous l'avons entendu dire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Comme cela ? Vous pensez qu'il puisse y avoir une intention ?

Mme TROPINI : Non.

M. LE DEPUTE-MAIRE : D'accord. Sachez que nous avons la préoccupation de ne pas faire les consultations pendant la période estivale. D'ailleurs, cela ne me traverse même pas l'esprit. C'est pour cela que je n'aurais pas, à votre place, posé la question.

AFFAIRE N° 2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de Port-Cros – Avis du Conseil municipal

M. LE DEPUTE-MAIRE : *(Lecture de la délibération)*

Je rappelle que, dans sa séance du 7 avril 2016, le Conseil communautaire de Toulon Provence Méditerranée n'a pas donné un avis favorable à l'adhésion des communes volontaires à la charte du Parc. Il a délibéré en disant qu'il suivrait le vote de chacune des communes individuellement. Je regrette que la rédaction de cette délibération ait amendé celle de TPM.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Hyères à la charte du Parc national de Port-Cros.

Mme ANFONSI : Nous voterons bien évidemment cette adhésion à la charte par ailleurs initiée par Jacques POLITI lorsqu'il était maire et président du Parc national. Toutefois, il semblerait que les Porquerollais soient inquiets quant au devenir de leur village. Il est souhaitable que nous soyons vigilants, afin que celui-ci ne soit pas impacté par des contraintes imposées par le Parc national dans le périmètre du dit village.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je n'ai bien entendu fait aucune recherche en paternité sur le sujet, mais simplement je partage votre sentiment : il faut que l'application se fasse dans l'esprit de la loi. Ce serait une très bonne chose.

M. DI RUSSO : Je voudrais dire, Monsieur le Maire, que je regrette quant à moi que cette adhésion ne concerne pas la totalité de la commune d'Hyères puisque, de par l'arrêté qui a été pris sur l'aire d'adhésion, sont exclues les sections rurales des Borrels et de Sauvebonne qui présentent pourtant un intérêt paysager naturel et agricole, et aussi une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, avec le vallon de la Celle qui est la limite septentrionale du laurier-rose sauvage et de l'olivastre. Je pense que les produits issus de ces sections agricoles pourraient, avec le label du Parc national, avoir un plus haut niveau de leur commercialisation.

Je voudrais aussi signaler que ces deux sections sont soumises pourtant à la loi sur le littoral. Comprenez qui pourra ! Je pense que l'on pourra espérer que, un jour, la totalité de la commune d'Hyères fasse partie de la zone d'adhésion du Parc national.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il y a déjà 7 600 hectares, c'est plus que convenable. Comme je vous l'ai dit, mais vous ne l'avez peut-être pas entendu, la définition, c'est ce qui est vu de la mer. Je pense que les Borrels ne sont pas dans ce cas, mais cela n'empêche pas d'avoir des relations privilégiées avec le Parc de Port-Cros. Je souhaite que l'adjoint au maire ait un point de vue qui corresponde à l'adjoint des Borrels.

M. SEEMULLER : Monsieur le Député-Maire, Mesdames, Messieurs, il y a exactement 50 ans et peut-être 23 jours que Madame Marceline HENRY disparaissait. Elle avait, 3 ans avant, confié à l'Etat, avec le soutien d'André MALRAUX, le soin de prolonger son œuvre, l'objet de toute sa vie, de toute son énergie : la protection de Port-Cros.

Aujourd'hui, par la volonté du législateur - et il faut lui rendre hommage -, notre ville est appelée à ratifier la charte et à étendre la zone d'influence du Parc national. D'un îlot de 700 hectares avec une zone maritime, l'Etat va offrir la possibilité à 11 communes de rentrer dans un périmètre de vertu environnementale.

Nous n'ouvrirons aucun débat inutile. Nous savons que, aujourd'hui, plusieurs communes calculent, pèsent, hésitent avant de signer. C'est leur choix. Nous aurions aimé - et vous l'avez dit - que le Président de l'Agglomération soit beaucoup plus clair, beaucoup plus ambitieux et saisisse la chance qu'offre la charte. D'autant plus que, demain, il aura la compétence touristique et foncière.

Cette charte est pour nous le sens de notre histoire, en tant que Port-Crosiens, en tant que Hyérois. C'est un incontestable atout touristique et politique, et nous voterons cette délibération des deux mains.

Je voudrais ajouter deux vœux à ce vote.

Le premier serait de marquer symboliquement la volonté de la commune, par la décision de nommer du nom d'André MALRAUX le quai Pierre de Port-Cros, et d'y apposer une plaque. Nous devons beaucoup à ce grand-homme courageux, visionnaire, qui a marqué notre ville d'une passion, d'un drame personnel et, surtout, qui a été à la création du premier parc national marin. Et si Port-Cros est protégé, c'est dû bien sûr à la volonté de Madame Marceline HENRY, mais c'est aussi dû au soutien indéfectible de ce grand poète, grand écrivain et homme politique. Donc, c'est par sa volonté. Le moment n'est-il pas venu de le remercier ?

Le deuxième vœu serait, avec l'administration du Parc, avec la Ville, avec l'Agglomération, de se fixer un seul objectif, mais ambitieux : rouvrir, au plus tard dans 10 ans, l'école de Port-Cros. C'est une idée très surprenante, mais, sans école, il n'y a pas de vie. Vous souriez, mais écoutez ce que je vais vous dire.

Cet hiver, il y a eu, dans l'île de Port-Cros, plus de sangliers que de Port-Crosiens. Nous avons procédé, depuis le début de l'année, à trois enterrements et un mariage. L'île perd sa population et meurt lentement. En 1901, il y avait 101 habitants. Nous sommes 15. Les responsables du parc n'habitent plus dans l'île, et les commerces ferment d'octobre à avril.

Le moment n'est-il pas venu, avec l'esprit de la charte, avec la volonté de l'Etat, des collectivités et de l'Agglomération, de faire converger l'esprit de Madame Marceline HENRY, l'esprit d'André MALRAUX, avec les moyens dont disposent les collectivités et l'Etat ? Est-ce que ce n'est pas cela, l'esprit de la charte ? Est-ce que le déclin est une fatalité ? Ou est-ce que, à un moment donné, nous, engagés politiques, nous pouvons renverser ce destin ?

Je crois que l'on peut avoir des idées simples. Par exemple, en matière de protection, pourquoi ne pas inviter les villageois à participer aussi à la protection de l'île avec les agents du parc ? Pourquoi ne pas obliger les responsables du parc à venir s'installer dans l'île avec leurs familles ? Pourquoi ne pas faire de Port-Cros le site d'exemplarité en matière de développement durable, de transition et de biodiversité, et installer, par exemple, des nouvelles familles sur un poste de guide-jardinier ou préparer la succession du dernier pêcheur qui a 83 ans ? Le jour où il s'en va, il n'y aura plus de pêcheur, donc plus personne sur la mer, et on perdra, non seulement une tradition, mais une âme.

Port-Cros serait le partenaire idéal d'universités, d'associations, d'entreprises. Je rappelle que, en 1960, c'est avec la Conférence Olivaint, initiée par Sciences Po, que Port-Cros a rayonné.

Cette île est capable de revivre avec bonne volonté, et de démontrer, par sa gestion aussi, la faisabilité entre un développement harmonieux et le respect de l'environnement.

Nous avons besoin de tous et de toutes, en particulier des échanges entre les services.

J'applaudis à chaque fois comme, par exemple, lorsque l'Office du Tourisme est venu apporter ses compétences et son savoir-faire pour mieux comprendre les attentes des touristes. Port-Cros ne peut pas vivre que 3 mois, il doit vivre 12 mois.

Enfin, nous souhaiterions pouvoir renforcer les liens entre les îles et promouvoir, non seulement des événements, mais des liaisons régulières entre les trois îles et toute l'année.

Les idées ne manquent pas. Cela a été d'ailleurs le rôle et la fonction du Conseil économique et social. En ce jour de signature de la charte, travaillons ensemble : mairie, parc, habitants, commerçants. Portons cette belle ambition : rouvrir dans 10 ans l'école de Port-Cros parce que l'école, c'est la vie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup. Deux ou trois observations. Je suis tout à fait d'accord, je souhaite que l'on puisse ouvrir une école à Port-Cros dans 10 ans. Vous avez assigné au Parc national des missions ou un défi qu'il relèvera ou qu'il ne relèvera pas. En tous les cas, c'est une bonne intention.

Je pense que Monsieur OZENDA va bientôt prendre la parole parce que Monsieur DI RUSSO a défendu Les Borrels, vous Port-Cros. Peut-être que Les Salins pourraient être invités dans le débat.

Une précision : le quai dont vous parlez a déjà un nom. C'est le quai de pierre. Quai de Pierre Buffet. Ah ! Non ! Pardon ! Cela aurait pu être aussi une appellation. Lorsque les travaux ont été effectués pour le refaire, il y avait eu cette facilité dans le discours du Président du Parc de l'époque. C'est vraiment le quai de pierre. C'est lui qui l'avait demandé.

M. SEEMULLER : Le nom d'André MALRAUX, qui est un personnage essentiel, n'existe pas.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pourquoi pas ?

M. SEEMULLER : Je pense qu'il serait bien venu de marquer symboliquement cette signature.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il appartiendra au parc de faire éventuellement cette proposition.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je sou mets aux voix cette délibération qui concerne l'adhésion de la commune d'Hyères à la Charte du Parc national de Port-Cros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Etude pour la préservation durable du tombolo ouest – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

M. CARRASSAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour qu'une Opération Grand Site ait lieu, il faut le vouloir, mais il faut que cette volonté puisse s'appuyer sur deux réalités.

Il faut un site classé ; c'est le cas de la Presqu'île de Giens depuis 2005. Et il faut que ce site soit en danger, qu'il soit incohérent, menacé par une sur-fréquentation ou une circulation anarchique ; c'est le cas de la Presqu'île de Giens. La volonté d'une Opération Grand Site est donc venue très naturellement dans le contexte du classement et de l'incohérence que je signale.

Cette démarche Opération Grand Site comprend un programme d'études et de travaux qui sont mis en œuvre par la Ville et les autres gestionnaires du site, avec des financements extérieurs de l'Etat et des collectivités, le cas échéant de l'Europe.

Cette proposition de délibération vise la protection durable, dit le texte, du tombolo ouest. J'attire votre attention sur un point qui mérite que l'on s'y intéresse : il s'agit d'un double tombolo. C'est une rareté géologique. Il y a, dit-on, cinq doubles tombolos dans le monde, dont trois en Méditerranée. J'ai vu les images du tombolo espagnol dans la région de Valence, et j'ai vu l'image du double tombolo italien à Orbetello. Ce n'est pas mal, mais cela ne vaut pas le double tombolo de la Presqu'île de Giens en précision, en géométrie, en esthétique, sur le plan géologique et géographique.

Ce double tombolo n'a pas toujours existé, c'est un don de la nature. Il est apparu à un moment de l'histoire. Cela signifie qu'il disparaîtra puisque tout ce qui apparaît est voué à disparaître à plus ou moins longue échéance. Et si, aujourd'hui, on laissait faire la nature, il disparaîtrait beaucoup plus vite que nous le voulons. Nous entreprenons, pour préserver ce don de la nature, une espèce d'opération contre-nature. Cela va quand même dans le bon sens, mais je vous laisse savourer le paradoxe.

Il faut préserver ce tombolo dans l'intérêt de la ville d'Hyères pour mille raisons que vous connaissez tous. Il faut le protéger de plus en plus, sachant les menaces des différentes houles et forces marines qui le menacent.

Il faut étudier un programme durable et cesser de jeter l'argent à la mer, comme il fut fait pendant tant d'années. Cette étude que je vous propose de lancer, avec le soutien de la DREAL, inclura :

- Un diagnostic et une collecte des données.
- Une prise en compte des diverses fonctions et usages du site.
- Une prise en compte de l'étude globale des déplacements lancée avant l'été, sur laquelle nous avons déjà délibéré.
- Des études courantologiques, sédimentologiques, de l'évolution du trait de côte et du phénomène de submersion.
- Un inventaire des solutions préconisées.
- Une estimation du coût et un bilan coût/avantage.
- Une approche réglementaire.
- L'impact sur les milieux marins.

Bref ! Une étude à la fois scientifique et humaine tout à fait importante.

Son montant est estimé à 100 000 €.

Un comité de pilotage devrait permettre d'avancer avec beaucoup de clarté dans cette affaire. Et je vous propose de solliciter, auprès de la DREAL PACA qui ne peut qu'approuver notre démarche, une subvention de 40 000 €.

M. DONZEL : Monsieur le Maire, je sais bien que notre collègue SEEMULLER a vraiment présenté des visions de Port-Cros extraordinaires. Je vais rentrer dans des dossiers plus techniques et plus financiers.

Monsieur le Maire, dans cette demande de subvention, dans le cadre de la préservation du tombolo ouest de la Presqu'île de Giens, vous envisagez de financer une étude pour limiter notamment l'érosion et le risque de submersion sur cette zone géographique. Cette étude, qui est chiffrée autour de 100 000 €, couvre plusieurs aspects de la vie de ce tombolo.

Je voudrais aujourd'hui attirer votre attention sur un point très particulier qui est le fait que, actuellement, dans le Var, nous avons un laboratoire de l'Ecole d'Ingénieurs Seatech, un laboratoire de l'Université de Toulon, qui a déjà effectué un travail considérable sur l'érosion de ce tombolo ouest, qui a conduit à une thèse qui a été soutenue il y a à peu près une année.

Qu'a fait ce laboratoire ? Il a entrepris de collecter la quasi-totalité des données disponibles à l'époque de la thèse, avec les études d'ingénierie, cabine campagne de mesures, avec des données fournies par des agences de l'Etat telles que la météo, l'état de la mer, le niveau marin. Il a notamment développé en son sein un modèle numérique complet du site du golfe de Giens, à l'aide d'un logiciel qui est aujourd'hui le logiciel très connu sur la place, Mike 21, qui a permis de créer la conception d'ouvrages marins tel que Palm Island qui se trouve dans le golfe Persique.

De plus, ce laboratoire est en mesure aujourd'hui de modéliser l'impact de n'importe quel ouvrage qui pourrait être implanté : un ouvrage de protection, de rechargement, de reprofilage, toutes sortes de modèles de couples de vagues, de courants, de transports sédimentaires. Il a aussi développé des prévisions d'évolution du trait de côte pour l'Almanarre. Et il se prépare, à l'heure actuelle, à fournir un calcul d'un profil d'équilibre.

Parallèlement, en ce moment, est en train de démarrer une étude du même laboratoire sur la partie est du tombolo.

Je trouvais dommage, de mon point de vue, que ce travail ne serve pas de base en quelque sorte à toutes les études complémentaires qui vont se dérouler dans le cadre de cette Opération Grand Site, notamment parce qu'il y a une partie qui le concerne totalement et une partie qui est plus d'aspect non scientifique.

Comment ne pas être un peu perplexe à plus d'un titre quand, dans la proposition d'une étude, est passé sous silence un travail de recherche qui sert de base notamment à un certain nombre de travaux étrangers – je pense au Vietnam -, quand on ne prend pas en compte les travaux de recherche de l'université de Toulon – il est dommage qu'elle ne soit pas associée à ce qui se fait sur le terrain -, et quand on ne fait pas - j'ose dire - la promotion de notre université.

Bien entendu, comme l'étude que vous envisagez portera d'abord sur l'aspect « érosion » du tombolo, et que vous avez associé à cette étude le rapprochement d'aspects réglementaires, l'impact des milieux marins sur les usages, le transport, le fonctionnement, nous avons aujourd'hui une vision que je préférerais présenter sous une autre formule.

C'est pourquoi, en conclusion, j'aimerais que l'on présente une démarche en deux temps. On aurait pu très bien, dans un premier temps, prendre en compte le travail fait actuellement dans le cadre de cette université, l'utiliser, le mettre en valeur. Cela aurait un avantage considérable : toute la partie de cette étude existe et ne serait pas à financer puisque l'Etat l'a déjà financée. Et, dans un deuxième temps, demander à un bureau d'études spécialisé tous les autres aspects, qui ne sont pas ces aspects purement scientifiques, que vous proposez dans l'étude présentée.

Voilà le sens de ma demande : dissocier et prendre en compte les travaux qui ont été faits.

M. COLLET : Tout d'abord, je remercie Monsieur DONZEL de m'économiser un débat similaire puisque je voulais évoquer un petit dossier que j'ai, qui reprend les mêmes aspects qui viennent d'être évoqués et qui émane de Monsieur LACROIX.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est lui qui vous a donné les documents ?

M. COLLET : Absolument.

Je serai moins inquiet que mon collègue Monsieur SEEMULLER. Nous voterons bien évidemment cette délibération avec un petit regret : être obligé, une fois de plus, d'y mettre de l'argent public à hauteur de 100 000 €, et ce, depuis maintenant des décennies. Je me demande si notre système, d'une manière globale – je ne parle pas de celui d'Hyères -, n'est pas victime d'une sorte de « maniacomanie » de l'étude. Je ne sais pas si le mot vous interpellera. Eventuellement, on en fera un néologisme. Mais, je pense que, aujourd'hui, on passe son temps à mettre des études sur des études. Autant il est nécessaire de faire une étude lorsqu'un problème a été identifié, autant, à un moment, ces études devraient être limitées dans le temps. Tout cela par souci d'économie de l'argent public.

Vous disiez, Monsieur le Maire, en commission, qu'il ne fallait pas que je fasse de l'obscurantisme quand je vous disais que l'on discutait de ce problème du tombolo depuis 30 ans et qu'il faudra bien, un jour, lui trouver une réponse.

Vous nous disiez que ces études sont obsolètes. C'est fort beau possible. Imaginons que, aujourd'hui, des études aboutissent rapidement sur une solution, peut-être que, dans 30 ans, l'étude actuelle sera aussi obsolète.

Nous voterons cette délibération, mais nous aimerions que, à un moment donné, ces études qui deviennent souvent le « Tombolo » des Danaïdes trouvent une réponse.

Mme DEL PERUGIA : Je voudrais appuyer la demande de Monsieur DONZEL. Si des études récentes ont été faites, je crois qu'il faut les prendre en compte et ne pas repartir de zéro.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pour ce qui concerne les relations avec l'université, vous me permettez de dire que je suis le moins mal placé de tous pour évaluer la possibilité d'application de recherches universitaires, éventuellement d'une thèse pour des travaux d'intervention. S'il s'agissait de faire, comme le redoute Monsieur COLLET, une étude pour une étude, autant donner un prix à la thèse qui a été programmée et le tour est joué. Ce n'est pas pour cela que l'on va faire cette étude. Nous voulons, peut-être pour la première fois, faire les travaux. Ce sont des études pour faire des travaux.

Je peux vous dire que j'ai rencontré Monsieur LACROIX bien avant tout le monde ici, que je l'ai vu à plusieurs reprises, qu'il n'y a pas seulement une thèse, mais plusieurs qui ont été faites sur le sujet, qu'une thèse universitaire, même si elle a un début d'application ici ou là, n'est pas une thèse d'intervention sur un milieu délicat et que les bureaux d'études sont irremplaçables par rapport à une thèse qui a une vocation plus théorique.

Néanmoins, j'ai souhaité, dès l'abord, la création d'un comité de pilotage à l'intérieur duquel, bien entendu, Monsieur LACROIX serait présent, ainsi que toutes les personnes concernées, pour qu'il y ait un dialogue permanent à la fois dans le choix du bureau d'études, et dans la réflexion de ce bureau d'études, entre ceux qui ont déjà travaillé et ceux qui vont concrétiser.

J'ajoute, pour avoir, il y a une vingtaine d'années, réalisé des travaux de ce type, que deux, trois ou quatre études ou bureaux d'études ne sont pas de trop. Et je me rappelle, en son temps, que, au-delà de la Direction départementale des Affaires maritimes de First à La Seyne et de quelque autre bureau, j'avais indiqué, comme il y a toujours des différences théoriques, de modèles ou de choix, que tant que la fumée blanche ne sortirait pas, je n'irais pas dans une direction. C'est quand il y a eu cette convergence totale entre différentes approches que nous avons pris la décision que nous n'avons pas regrettée. Nous sommes un peu dans la même direction.

Il est vrai que nous avons tout à fait besoin des lumières d'un jeune universitaire ou de son professeur, mais, dans l'application et dans la concrétisation, soyez assurés qu'il vaut mieux ne pas se passer de bureau d'études.

Quand je vous ai dit, Monsieur COLLET, l'autre jour – le terme était trop fort – « ne tombons pas les uns et les autres dans l'obscurantisme », on ne peut pas s'amuser, sur des sujets pareils, à y aller sans étude.

Les travaux éventuels qui seraient faits, comme les études nous l'ont déjà indiqué, consisteraient à combler une faille qui accélère la houle et, ensuite, à refaire un profil, la première étape se situant entre 500 000 et 1 M€, la seconde est plus près de 10 millions que de 5. Dans ces circonstances, il vaut mieux verrouiller un peu avant au niveau des études plutôt qu'avoir simplement une approche pragmatique et un peu incertaine.

Je crois véritablement que les études ici sont nécessaires, mais pas pour faire une nouvelle étude. Nous tiendrons compte d'ailleurs d'études antérieures qui ont été faites, y compris dans la Ville d'Hyères, mais pour faire l'étude conduisant à la réalisation de travaux.

J'ajoute que c'est un engagement financier fort. Il faut savoir que, quand vous allez voter cette délibération, vous ne votez pas pour 60 000 € puisqu'on en demande 40 000. Vous votez pour avoir d'ici la fin du mandat au moins 1 M€ pour la première étape. Il faut y aller. On ne peut plus se contenter, comme d'ailleurs nous le faisons, mais comme c'est fait depuis des dizaines d'années, de remplacer le sable qui est parti. Il faut tenter quelque chose. J'ai l'expérience, pour avoir subi le même problème ailleurs - certains la partage avec moi - qu'il y a des interventions qui peuvent réussir.

Viendra ensuite une autre action importante. J'ai demandé à un agent confirmé du service des finances de se consacrer à la recherche de subventions, notamment européennes en la matière parce que, à ce niveau-là, quand il m'était arrivé de mettre l'équivalent de 20 M€ dans l'affaire dont je vous parle, on avait eu 90 % de subvention de l'Europe et de la Région. Simplement, il faut y arriver, il faut débloquer. Nous ne sommes pas bons, moi le premier, dans la région et en France sur les crédits européens. Pour avoir fait récemment une visite à Cuneo, ils arrivent à débloquer des sommes considérables sur les crédits européens. Je crois qu'il faut que l'on fasse un effort, surtout en matière d'environnement.

Je partage toutes les interventions que vous faites, et nous les avons introduites dans la réflexion.

Ceci étant précisé, je sou mets cette délibération aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 4 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Etude de requalification du village de Giens et du port du Niel – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

M. CARRASSAN : Toujours dans le cadre de l'OGS, une nouvelle étude : nous ne sommes pas maniaques des études, encore moins « maniacomaniaques ». Je vous déconseille l'usage de ce vocable. Je pense que vous vouliez dire « monomaniaque ».

M. COLLET.- J'en ai fait un néologisme.

M. CARRASSAN.- Aucune manie dans cette affaire, simplement le sens de l'action utile à la préservation et à la restitution de la Presqu'île de Giens. Nous passons du tombolo au village de Giens et au port du Niel.

La délibération parle de requalifier le village de Giens et le port du Niel, et elle parle de « requalification ». Une parenthèse puisqu'il était question de vocabulaire à l'instant : l'usage du terme « requalifier » est curieux à mes yeux, depuis toujours, depuis qu'il est arrivé dans le vocabulaire de l'urbanisme. Cela vient de la justice : « requalifier », c'est quand on requalifie le motif d'une inculpation, en général. On passe de la justice à l'urbanisme, et le terme est ambigu. D'ailleurs, l'Académie française ne l'accepte pas dans le contexte où nous sommes. Surtout que nous ne manquons pas de termes. Requalifier, c'est pour améliorer, restaurer, embellir, restructurer. Bref ! C'est pour rénover. Je ferme la parenthèse.

Une étude est nécessaire pour aller dans le sens de ce projet d'une amélioration du village de Giens et du port du Niel que l'on a un peu laissés dans leur état, suivre le mouvement du temps, et on ne peut plus s'en contenter. L'objectif de l'étude est :

- Retrouver un centre ancien confortable pour le piéton et permettre aux commerces d'investir les espaces publics, dans leur intérêt et dans l'intérêt du public.
- Mettre en valeur les points de vue, des belvédères.
- Aménager une liaison douce entre le village de Giens et le port du Niel.
- Redonner l'espace aux piétons et dégager la perspective visuelle sur le port.
- Valoriser l'activité de pêche.
- Affirmer le caractère patrimonial du port.

Nous ne pouvons qu'aller dans ce sens-là, qui est celui aussi de l'OGS.

Le montant de cette étude est estimé à 60 000 €. La DREAL PACA nous soutient encore dans cette affaire et pourrait nous donner une subvention, si on la lui demande, de 30 000 €, soit 50 %.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ce n'est pas « aussi le sens de l'OGS », c'est l'OGS. Les trois délibérations qui sont là sont une déclinaison de certaines fiches-actions de l'OGS, que ce soit la lutte contre l'érosion du tombolo, que ce soit la requalification du village de Giens et des ports patrimoniaux, que ce soit un atelier pédagogique à l'Ecole du Paysage de Versailles. Simplement, il faut étayer la réflexion avant de passer à l'action. Je crois que « l'agent spécial » de Giens comprend la priorité comme ainsi définie.

M. SEEMULLER : Dans les objectifs, il y a « retrouver un centre ancien confortable et aménager des liaisons douces et confortables ». On pourrait peut-être supprimer un des deux « confortable ».

M. LE DEPUTE-MAIRE : Dans les deux cas, l'adjectif « confortable » ne me convient pas. Cela fait plutôt « Conforama ». Nous améliorons.

Mme ANFONSI : Nous attirons votre attention, malgré ce que vient de dire Monsieur CARRASSAN, sur la réduction de l'impact des voitures : que celui-ci ne soit pas au détriment de l'activité des commerces et du tourisme de la presqu'île de Giens.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Votre intervention est intéressante, elle suit les péripéties des assemblées générales, des articles de la presse, étant bien entendu qu'il y a une schizophrénie complète : la même personne qui nous demande de supprimer la circulation nous demande de pouvoir se garer devant les commerces. La réalité est qu'il faut essayer de viser l'intérêt général plutôt que de faire du clientélisme. C'est très compliqué. Nous avons eu plusieurs réunions là-dessus. Il faut absolument que le parking qui est en contre-bas à Giens soit plus utilisé, même si, je suis le premier à reconnaître que, une fois que l'on est garé et que l'on doit monter, si l'on subsiste, on est affecté. Mais, au minimum, il faut mieux le signaler. Il y a une politique de signalétique renforcée mise en œuvre et que l'on va encore améliorer à la demande des habitants de Giens.

Deuxième observation : lors du CIL, il m'a été dit que les gens se garaient n'importe où. Et j'ai donc demandé : « Oui, l'été ? », avec un peu de perversité, je l'avoue. On m'a répondu « toute l'année ». J'ai donc conclu que tous ceux qui étaient devant moi étaient des coupables présumés. Il y avait peu de touristes. En d'autres termes, les consignes seront données, à la demande des intéressés, de faire respecter, avec le maximum d'intensité, un stationnement responsable.

Une fois que j'ai dit cela, j'ai évoqué une idée, qui me paraît intéressante à approfondir, lors de ce CIL de Giens, qui serait d'essayer de définir, si l'on revient notamment au problème de la Tour fondue et du départ vers les îles, des parkings importants ou moyens, notamment au bout du tombolo ouest ou du côté du CFA, par exemple, où les gens qui iraient à la Tour fondue pourraient se garer, mais prendre sur place des vélib qu'ils laisseraient à la Tour fondue.

L'idée relève du fait que ce sont des personnes qui vont souvent à Porquerolles pour faire du vélo, et que ce n'est pas trop compliqué de leur demander de faire 500 mètres ou 2 kilomètres de plus. Cela permettrait de décongestionner peut-être sur 200, 300, 400, 500 voitures la Tour fondue.

Nous sommes donc à la recherche, et nous progressons, de parkings importants du côté sud du tombolo ouest. Nous avons, d'un côté, le parking Biancotto. On est à la recherche d'espaces tout en gardant le terrain en l'état naturel, mais on peut faire un parking sans toucher. On pourrait réfléchir à cela, c'est une idée qui n'est pas développée, mais qui me paraît peut-être utile. Si l'on trouvait ces parkings, cela permettrait aussi, sur le tombolo ouest, d'avoir un système un peu plus pendulaire et peut-être de supprimer, ou en tout cas de fortement limiter, le stationnement puisque l'on pourrait avoir je ne sais pas quel train touristique qui pourrait déposer les gens le long de la route de l'Almanarre jusqu'au parking et revenir dans le sens inverse, avec des enclaves parce que l'on ne va pas demander aux surfeurs de transporter leur planche sur le dos. Cela fait partie de l'OGS et de ces réflexions.

D'autres hypothèses ont été formulées devant les intéressés, qui pourront être testées. Je vous en donne une qui ne fait pas l'unanimité, mais qui ne me paraît pas totalement inintéressante. Quand vous arrivez à Giens par Renée Sabran, toute la dernière partie, les 200 ou 300 derniers mètres, est en réalité quasiment à sens unique puisque ne peuvent venir dans l'autre sens que les quelques personnes qui sont au Provençal. On ne peut pas venir du village. Si l'on mettait cela en sens unique, on pourrait garer, sur ces 200 mètres, des voitures. La seule obligation qui serait faite à certains serait de faire un crochet de 25 mètres pour passer devant l'église et reprendre la route. C'est une réflexion ; on ne la met pas en place tout de suite. On attend de voir ce que vont donner les signalétiques renforcés des parkings. C'est un peu tout cela qui bouge. Mais, entre nous, on ne pourra pas faire les deux choses à la fois. C'est la difficulté comme toujours, mais il faut trouver un bon équilibre. Nous le cherchons.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets cette délibération aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens – Atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

M. CARRASSAN : L'un des objectifs de l'OGS est bien sûr tourné vers le paysage pour l'améliorer, le protéger, le réhabiliter, le gérer, et en faire un élément fort de notre communication. Mais, pour cela, encore faut-il le voir.

Je me disais, en préparant tout cela, si la Presqu'île de Giens est devenue incohérente, si le village de Giens nous semble dans un état qui n'est plus satisfaisant, c'est que, au fil des jours, on s'est habitué à ce qui était banal, médiocre, pour ne pas dire simplement laid, et on ne l'a plus vu. Nos yeux ont perdu le sens d'une vue sensible. Il faut parfois se laver les yeux – je ne dis pas « se rincer l'œil » - pour y voir réellement.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles est une école du regard, de l'apprentissage du regard, et ses étudiants peuvent venir apporter ce regard que peut-être, à certains égards, nous avons perdu sur la Presqu'île de Giens, ses paysages. Et ils peuvent, ce faisant, pour nous permettre à nouveau de voir vraiment ce qu'il en est, produire une carte des paysages, un observatoire photographique des paysages. Tout cela avec l'objectif de voir les choses telles qu'elles sont pour en faire des choses admirables.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Dans le monde tel qu'il est. Ceci étant dit, il m'est arrivé de faire une remarque qui consistait à dire que nous étions quand même dans la partie communication de l'OGS. C'est utile. Surtout pour ceux qui, à un moment donné, au ministère, donneront leur avis sur nos projets OGS et qui, parfois, ne connaissent pas bien nos territoires, comme nous avons pu récemment le constater. Cela accompagne. Là, honnêtement, si l'on avait une belle collection, on pourrait s'en passer, mais il faut un peu actualiser.

M. CARRASSAN : Donc, un partenariat avec l'Ecole de Versailles pour 30 000 €. La DREAL soutient cette démarche et est prête à subventionner l'opération pour 10 000 €.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'assistance technique et scientifique entre la commune et le Parc national de Port-Cros pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles communaux – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

M. CARRASSAN : Cette délibération est dans le prolongement des délibérations que nous présentons chaque année pour demander des subventions, afin de nous aider dans la gestion des terrains du Conservatoire sur la Presqu'île de Giens.

Le Conservatoire est propriétaire sur la Presqu'île de Giens, grâce à la commune, de 130 hectares. La commune en est le gestionnaire. Chaque année, nous demandons à la Région et au Département une subvention pour cette gestion. Dans cette gestion pour nous accompagner, il y a le Parc national de Port-Cros suivant les termes d'une convention qui a une durée. L'actuelle convention prend fin et il faut la renouveler. C'est l'objet de cette délibération : le renouvellement de la convention qui fait du Parc national notre collaborateur, notre assistant, dans la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

Le budget annuel à la charge de la commune est de 46 000 €. Nous recevons chaque année 15 000 € par moitié de la Région et du Département. Ce n'est pas beaucoup, mais, par les temps qui courent, nous le prenons.

Cette convention est conclue pour une période de 6 ans. Je vous propose d'autoriser le Maire à la signer.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 8 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Centre commercial du nautisme – Acte annulant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division – Autorisation de signature

AFFAIRE N° 9 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Centre commercial du nautisme – Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du Domaine public – Autorisation de signature

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est un lieu qui, depuis 30 ans, abrite une quarantaine d'acteurs du nautisme, d'entreprises.

Dans le cadre de cette convention, ces occupants s'étaient vu reconnaître des droits réels depuis 1985, et cette autorisation s'éteignait en 2015. Si nous sommes en 2016, c'est que, le temps de trouver une solution définitive, nous avons prorogé d'un an le contrat précédent.

La question qui se posait était la suivante : comment pouvoir préserver ces activités économiques, toutes liées au nautisme, et leurs emplois, compte tenu du fait qu'elles animent et sont indispensables sur un port, dans des conditions légalement convenables. En effet, donner un droit réel de 30 ans ne peut se justifier que s'il y a un investissement, sinon un droit d'entrée, demandé aux intéressés.

Il y avait plusieurs solutions. Une solution avait été imaginée : un groupement d'intérêt économique qui regroupait l'ensemble des 40 entreprises intéressées, qui contractait avec la commune dans un projet d'investissement commun. Dans ce centre du nautisme, il y a certes des cellules occupées par des entreprises privées, mais il y a aussi l'espace nautique qui est un lieu de réunions municipal.

Nous avons beaucoup travaillé, notamment avec Monsieur INFANTE qui a fait un travail considérable avec des architectes, avec l'ensemble des intéressés. Et nous avons modifié la solution préconisée, en parfait accord avec tous les intéressés, grâce à une innovation contenue dans la loi Pinel qui permet à des personnes ayant cette occupation de vendre le fonds dont il disposait, c'est-à-dire de se retrouver dans une situation commerciale intéressante. Nous avons donc proposé de passer avec chacun d'entre eux des contrats. Ce qui fait que le lien est direct entre la commune et chaque intéressé, et non pas la commune et un GIE qui, ensuite, soustrait à des intéressés. Ces contrats seraient à la fois des contrats de location normale, le loyer de quelqu'un qui occupe un bâtiment public, pour un montant de 7 €, et une deuxième contribution qui est un financement des travaux à effectuer au prorata des mètres carrés occupés. Elle a été définie, par mètre carré, à un niveau de 9,9 € par mètre carré. C'est donc une somme de 9,9 € par mètre carré qui sera donnée par chaque occupant pendant les 30 ans – les sommes étant au mois - et qui permettra de financer à peu près 3,2 M€ de travaux sur l'ensemble de la structure. Il y a bien sûr des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de réseaux, de toitures, mais aussi d'embellissement et également de mise aux normes de l'espace nautique, notamment du point de vue des personnes à mobilité réduite.

Une fois que ce verrouillage juridique a été fait – il sera consacré devant notaire pour donner une sécurité plus grande aux intéressés -, cela donne les images que l'on peut regarder maintenant, mais qui ne sont pas définitives puisqu'il y aura des appels à candidatures, des appels d'offres. Mais, c'est l'étude initiale qui avait été faite par les intéressés eux-mêmes qui paraît changer un peu l'apparence du lieu, notamment l'entrée de l'espace nautique qui retrouve une dimension plus intéressante.

Nous mettons ce territoire en état de fonctionnement pour 30 ans. C'est cofinancé, mais largement financé par les occupants, et une partie par la commune pour la partie publique.

Ce projet avait été entamé par la municipalité précédente, qui n'avait pas l'ouverture de la loi Pinel. Il ne m'arrive pas souvent de rendre hommage, mais cela a été utile pour trouver une solution plus simple pour tout le monde.

M. DONZEL : Pourrait-on avoir quelques indications sur le type de contrat qui va être passé ? Si j'ai bien compris, ce n'est pas un bail commercial, ce n'est pas un bail simple, ce n'est pas une occupation temporaire. Quelle est la dénomination qui pourrait nous aider pour comprendre ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ce sont des contrats personnels d'occupation consentis sur le domaine public communal portuaire, qui donnent donc des droits réels en contrepartie d'une contribution aux travaux, pour une durée déterminée.

Il aurait pu y avoir une mise en concurrence puisque les personnes sortantes n'ont pas de droit ni titre. Mais, la demande générale des professionnels du nautisme, et donc des 40 personnes intéressées, était de poursuivre leurs activités. Nous avons le droit de les laisser poursuivre leurs activités. Deux ou trois ne poursuivront pas, et donc il y aura de nouveaux entrants. Mais c'est la solution qui a été retenue depuis longtemps. C'est un type de contrat particulier qui est né avec la loi Pinel.

M. DONZEL : C'est une « extension de l'occupation temporaire ».

M. LE DEPUTE-MAIRE : Exactement. Mais, donnant des droits réels pour une durée longue.

M. SEEMULLER : Est-ce que ces contrats sont cessibles, et est-ce que vous avez une garantie sur l'objet du commerce ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Le commerce ne peut être qu'un commerce de même nature.

M. SEEMULLER : Et ils sont cessibles ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Tout à fait. Mais, il ne peut pas y avoir de changement de destination.

M. DONZEL : Cessibles jusqu'au terme.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien entendu. Dans 12 ans, ce sera pour 18 ans.

M. SEEMULLER : Sur les travaux, au-delà des aspects esthétiques, quelles informations pouvez-vous nous donner en matière de qualité de matériaux, de récupération d'énergie, toutes les dispositions qui sont aujourd'hui mises en œuvre pour garantir des constructions durables ? Par ailleurs, on est sur une zone extrêmement confrontée à l'augmentation du niveau de la mer. Dans 30 ans, on aura 20 à 25 centimètres de plus, et un certain nombre de boutiques sont vraiment au ras de l'eau : comment avez-vous anticipé cette problématique ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je pense que si c'est 25 centimètres, on passera les 30 ans, mais il faut en tenir compte. De toute façon, on ne va pas détruire le centre du nautisme pour le mettre sur pilotis.

M. SEEMULLER : Je pose des questions.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est une réponse. La réponse est que l'on ne va pas raser pour reconstruire sur pilotis. En revanche, je pense que cela pourra, pendant 30 ans, résister à la submersion. Si, d'aventure, elle existait, il faudrait remonter les quais, au moins partiellement. C'est vrai sur tout le port.

M. SEEMULLER : Et sur la qualité énergétique des matériaux ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il va y avoir des appels d'offres avec des gens sérieux qui vont tenir compte de l'environnement. On veut bien sûr des bois qui ne soient pas abîmés aux premiers embruns, etc. C'est le cahier des charges qui sera défini. C'est la commune qui est maître d'ouvrage, c'est elle qui lance l'appel d'offres global. S'il y avait eu un GIE, il y aurait eu deux maîtres d'ouvrage. Quelle que soit la confiance que l'on fait, c'était plus compliqué, y compris dans l'ordonnancement des travaux.

Il y a deux délibérations. La première consiste à dire que ce qui existait depuis 30 ans est terminé, et on a prorogé de quelques mois dans l'attente de cette solution. Et la seconde, c'est le système des contrats spéciaux loi Pinel qui est intéressant. En effet, beaucoup d'acteurs n'auraient pas pu obtenir d'une banque l'équivalent de 70 000 € pour faire les travaux. En revanche, en lissant sur la totalité presque tout le monde passe.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 10 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Domaine public communal – Service public pour les activités de plagiste – Emplacement situé 1550 boulevard de la Marine – Choix du délégataire – Autorisation de signer le contrat de délégation

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je voudrais rappeler ce qui a précédé cette délibération. Une DSP avait été lancée en 2014. Il y avait eu 4 candidats. Elle avait été attribuée à la SARL Ultimo. Un référé précontractuel était intervenu ; la procédure avait été annulée. J'avais décidé de ne pas faire appel, dans la mesure où un appel n'aurait pas permis de relancer une DSP pour l'été qui vient. Nous sommes déjà au mois d'avril, vous imaginez que si un appel avait été lancé, les 5, 6 mois ou l'année de réunions du Conseil d'Etat n'auraient pas permis d'intervenir. Nous avons relancé. Sur cette nouvelle DSP, nous avons eu 7 candidats. Les critères de choix retenus par le cahier des charges étaient les suivants :

- La qualité du projet d'exploitation qui tient compte du projet d'aménagement, de la crédibilité économique du projet, des moyens humains, pondérée à 70 %.
- Les autres prestations de services et les tarifs des matelas et parasols : 20 %.
- La redevance : 10 %.

La Commission de DSP s'est donc réunie à deux reprises. Trois candidats se sont détachés, de son point de vue et du point de vue de nos services, dont nous avons souhaité qu'ils soient soumis à négociation. Les termes est impropre, on ne négocie pas, on pose des questions à chaque intéressé.

Les trois intéressés étaient : la SARL PGF PLAGE, la SASU LE PETIT BAIN, et l'EURL MLR PLAGE.

Dans cette négociation, qui se déroule par écrit, menée par le maire puisque c'est lui qui attribue à la demande de la commission, et sous l'expertise des services, tout cela étant prévu par la loi, nous avons posé des questions spécifiques à certains candidats et communes à tous les candidats.

Questions spécifiques :

Pour deux d'entre eux, PGF PLAGE et MLR PLAGE, deux types de question. D'abord, une question sur la répartition du chiffre d'affaires entre les recettes liées à la restauration et les recettes liées au bar. Dans la mesure où chez ces deux candidats, la proportion du bar dans le chiffre d'affaires total était respectivement de 40 % et 50 %. Ce qui a appelé une interrogation eu égard au modèle économique proposé.

Deuxième question qui a été posée : dans les deux cas, je vous rappelle que, dans ce projet, il y a trois localisations : le restaurant couvert, de l'autre côté un lot de plage dans du sable et, au milieu, une terrasse dont il est dit, dans le cahier des charges, qu'elle doit concerner des activités liées aux bains de mer puisqu'il est plus précisé, dans la rubrique « location de matelas et parasols » : « activités liées à la mer non autorisées ». Il nous est apparu à la fois dans le texte et dans les images que, dans les deux cas, cette terrasse était occupée par des activités de restauration. Ce qui n'était pas prévu par le cahier des charges.

Quant à la SARL PETIT BAIN, la question posée concernait la période d'amortissement parce que, dans le projet présenté, l'amortissement était sur trois ans, il devait être réalisé sur 6 ans, et nous avons donc demandé de quoi il s'agissait.

Les questions générales aux trois candidats nommés étaient : une demande générale de baisse des tarifs pour les matelas et parasols, une demande de précision pour la répartition du personnel selon l'activité qui était la sienne, et une demande d'engagement du candidat à achever les travaux avant le terme de la première année. Il était difficile de leur demander de les faire pendant l'été pour la totalité.

Les réponses aux questions générales n'ont pas modifié la hiérarchie, dans la mesure où tous ont proposé des baisses par rapport à la proposition initiale pour les matelas et parasols. Ils ont tous donné les précisions qui convenaient pour la répartition du personnel, et ils se sont tous engagés à faire les travaux avant un an.

En revanche, les deux candidats, qui étaient interrogés concernant la répartition du chiffre d'affaires entre restauration et bar et l'utilisation de la terrasse, ont plutôt confirmé ce qui était dans le projet initial et qui ne nous paraît pas correspondre à un modèle économique qui est choisi.

Quant à la SARL PETIT BAIN, elle a supprimé toute incertitude sur la durée d'amortissement.

Dans ces conditions, et parce que je pense aussi - mais c'est une pensée que, me semble-t-il, beaucoup de membres de la commission DSP ont partagé – que l'esthétique de la société PETIT BAIN est supérieure à celle des deux autres, je propose au Conseil municipal de retenir la SARL PETIT BAIN pour cette délégation de service public.

Y a-t-il des interventions ?

M. COLLET : Sur cette délibération, nous nous abstenons. L'historique, l'antériorité du dossier que je ne rappellerai pas aujourd'hui, et quelques rebondissements de cette nouvelle DSP, n'étant pas nous-mêmes d'ailleurs dans cette commission, laissent entendre, une fois de plus que cette DSP sera attaquée au Tribunal administratif. Ce ne sont, pour l'instant, que des rumeurs. Et d'autres éléments que l'on a pu noter : l'accessibilité aux handicapés qui ne correspondrait pas tout à fait aux besoins.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous signale que nous avons pris l'initiative, pour les plages publiques, d'avoir toutes les plages accessibles aux handicapés. Il en manquait deux ou trois, elles le seront pour cet été.

M. COLLET : D'une manière très globale, nous nous contenterons de nous abstenir.

Mme DEL PERUGIA : Les quelques remarques que j'ai à faire sur ce sujet ne concernent pas le choix du délégataire, même s'il y a certainement des choses à dire, mais plutôt le contenu du contrat pour l'activité de plagiste.

Nous venons de signer l'adhésion de la Ville à la charte du Parc national, et cela nous engage dans notre façon de voir et d'envisager l'aménagement de la commune. Vous l'avez dit dans la presse dernièrement : la charte et l'OGS, c'est une philosophie. Elle doit s'incarner et habiter notre façon de gérer la ville.

Pour revenir au contrat de plagiste, vous avez choisi de noter à 70 % la qualité du projet. L'aspect qualitatif est primordial puisqu'il s'agit, en accord avec la charte du Parc national, de préserver le site et le paysage. Mais, il me semble que certains aspects ont été oubliés.

Les activités de loisirs, comme la restauration de plage, ont un impact environnemental certain. Il ne s'agit pas seulement que le lieu soit esthétique, il doit aussi promouvoir le développement durable, faire preuve d'exemplarité dans ce domaine et participer à l'éducation du public. Ce sont les termes de la charte.

Par exemple, en ce qui concerne la gestion des déchets, on aurait pu demander à garantir un tri convenable du verre en particulier puisque il n'est pas collecté sur place, demander à mettre à disposition des cendriers de plage, demander à sensibiliser le public au problème des sachets plastiques qui polluent gravement la mer, etc. Ou encore, dans le cadre de la restauration, on aurait pu demander à promouvoir les produits frais, si possible locaux, et la pêche responsable.

En ce qui concerne l'accueil des handicapés, dans le contrat il est prévu l'accès aux handicapés dans l'établissement, mais pas l'accès à la mer. Là, vous nous dites que la commune a prévu un accès à la mer, mais vous me le préciserez.

Et, pour les activités de loisirs, ne développer que des loisirs durables, mais aussi avec un volet « éducation à l'environnement et au respect de la biodiversité ».

Nous aurions aimé voir dans les obligations du délégataire des pratiques éco-responsables visant à réduire les impacts des activités sur l'environnement. Au lieu de cela, on ne trouve que des obligations ordinaires d'un plagiste ordinaire, dans un lieu ordinaire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Le lieu n'est pas ordinaire.

Mme DEL PERUGIA : Quand on lit le contrat l'exception du lieu ne ressort pas.

Vous nous avez déjà expliqué que vous n'avez pas voulu modifier l'avis d'appel public à la concurrence par rapport au premier, afin de ne pas changer les règles en cours de route, tant cet appel cristallise des tensions. Mais, j'insiste cependant pour que, dorénavant, soit prise en compte notre adhésion à la charte du Parc national parce qu'il nous faut maintenant nous distinguer, sortir de l'ordinaire, pour faire de notre territoire le territoire d'exception qu'il doit être.

Au final, nous aurions tout de même préféré que cet espace reste un espace public qui profite aux enfants de la ville pour des activités nautiques.

M. SEEMULLER : J'ai participé, dans les commissions d'appel d'offres, aux cantines scolaires. Le prix du repas était noté à 70 % et la qualité à 30 %. J'ai demandé au président de trouver un meilleur équilibre entre le prix et la qualité. Une DSP de plage pour une collectivité est une ressource. Dans ce cas présent, vous avez fait un appel d'offres où la redevance que va payer le délégataire représente 10 %. Dans une ville qui est contrainte par l'équation financière, je trouve cela tout à fait dommage. Je pense que l'on aurait dû équilibrer la question de la redevance au regard de la question du service, comme de la question esthétique. Les trois ont autant d'importance. Mais, en l'état, lorsque l'on délègue une activité de plage, on essaie d'en tirer parti.

Je vous demanderais un vote à bulletin secret, si c'est possible.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien sûr que non ; il faut assumer ses responsabilités. Je le fais, et ce n'est pas facile.

M. SEEMULLER : Moi aussi !

M. LE DEPUTE-MAIRE : La preuve !

M. DONZEL : Je voudrais donner une indication et poser une question.

J'ai trouvé, dans le contrat de concession, la possibilité pour n'importe quelle personne de pouvoir utiliser les WC publics. Il ne serait pas superflu que l'on puisse avoir de l'eau potable. Il paraîtrait intéressant, dans le cadre des prochaines DSP, que l'on mette cette obligation de pouvoir fournir de l'eau potable.

Une deuxième question technique : on prévoit un règlement d'une redevance deux fois par an, qui doit être versée par le concessionnaire. Est-ce la Trésorerie qui émet un titre ? Est-ce directement la personne ? Comment se fait le calcul ? Nous n'avons pas d'élément qui permette de nous aider à comprendre comment cela fonctionne.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Y a-t-il d'autres interventions ? Bien.

Quelques éléments. Sur le dernier, nous sommes l'ordonnateur, mais c'est bien entendu un titre qui est émis par l'agent comptable qui n'est pas d'ailleurs toujours satisfait. Il faut parfois des relances, y compris au plan judiciaire, à de très nombreuses reprises, pour pouvoir faire payer la redevance.

M. DONZEL : Les modalités ne sont pas indiquées.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Elles sont de droit. Il y a des échéances et un avis envoyé par l'agent comptable. De la relance à la saisie, c'est l'agent comptable.

Concernant votre observation sur l'eau potable, je comprends la démarche. En tous les cas, il ne faut laisser personne mourir de soif, sauf qu'il est compliqué pour un commerçant qui vend des boissons, qu'ils ne s'assoient pas, qu'ils ne prennent pas le soleil, qu'ils ne boivent pas de l'eau... C'est un commerce. Il faut être, je crois, ouvert, mais dans les limites du maintien d'une activité économique.

Sur l'intervention de Madame DEL PERUGIA, vous avez raison d'insister sur ces dimensions. Elles sont quand même présentes. Peut-être pas au niveau que vous souhaiteriez. Mais, elles sont présentes dans le système d'éclairage. Pour les personnes handicapées, le tapis de roulage pour l'accès à la mer est prévu. Si la concession est accessible, le tapis existe. Peut-être faut-il faire mieux ? En tous les cas, nous essayons d'aller dans la bonne direction.

Sur les loisirs durables, je pense que les loisirs proposés par les uns et par les autres, qu'il s'agisse de paddle ou même de pédalo ou de catamaran, tout cela relève de loisirs durables ; il n'y a pas de moteur.

Sur les déchets, je crois que figuraient dans le cahier des charges des obligations d'une gestion convenable des déchets.

Quant à la redevance, je serai un peu plus circonspect. Si j'ai compris votre intervention, vous souhaiteriez qu'elle soit pondérée davantage.

M. SEEMULLER : Elle représente 10 % aujourd'hui, alors que l'on pourrait penser que c'est un élément déterminant puisque la Ville décide de, et qu'on la mette à 30 %.

M. LE DEPUTE-MAIRE : J'ai cru comprendre qu'il fallait la pondérer davantage, vous me dites « oui ». Sauf que je n'y suis pas trop favorable. Les aspects financiers sont importants ; point trop n'en faut. A un moment donné, si les aspects financiers devenaient trop importants, il faudrait vraiment vérifier de façon précise ce que nous avons fait, l'origine des financements. Je prends l'exemple du candidat proposé : 70 % de prêt du Crédit Mutuel et un apport limité en matière de compte-courant, avalisé par les banques. Imaginons que, demain, quelqu'un propose 1 M€ pour la redevance, si elle est pondérée, il aura la meilleure note là-dessus. Si la pondération est forte, on fait jouer de façon un peu forte une dimension. Or, la commune veut avoir une rémunération, une indemnité des coûts annexes qu'une DSP peut engendrer, mais les DSP ne sont pas faites pour que la commune gagne de l'argent. 30, 35, 40, 50, 100, 200 ? Vous m'arrêtez ! Il est là le problème.

Mes amis me le reprochent, j'essaie toujours d'échanger des arguments, et pas de dire « je vous ai entendus, je pense autrement » et on passe.

Si vous avez une pondération élevée, la petite fourchette que nous trouvons aujourd'hui, je ne sais pas de mémoire entre 30 000 et 35 000 ou 35 000 et 40 000 entre les différents candidats, je peux vous dire qu'elle va s'ouvrir. Certains pourront, avec plus de facilités que d'autres, se situer dans une tranche plus élevée. Je pense que ce n'est pas la meilleure des choses. Une fois que j'ai dit cela, je respecte votre point de vue.

Ces précisions apportées, je vais vous demander de délibérer sur la proposition que j'émetts.

M. SEEMULLER : Il n'y a pas de vote à bulletin secret ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non ! Je fais une proposition à main levée. Chacun vote, il n'y a pas de souci.

Je propose donc la SASU LE PETIT BAIN à votre délibération.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

13 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. KABAHER, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. EYNARD-TOMATIS, Mme COLLIN, M. COLLET, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 11 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Maintien des indemnités de fonction des élus

M. LE DEPUTE-MAIRE : L'article 3 de la loi du 31 mars 2015 a modifié les modalités d'indemnité des élus au 1^{er} janvier 2016. Aux termes de cette modification, les maires bénéficient désormais automatiquement du taux maximum du barème, sauf s'ils demandent au Conseil municipal de délibérer pour que tel ne soit pas le cas. J'avais minoré le taux du maire, et donc, par itération, celui des adjoints. Comme je ne souhaite pas augmenter le niveau du maire, je vous demande de délibérer pour être en dessous du taux maximum qui est la règle légale, et de ne pas modifier la situation actuelle.

Par ailleurs, j'ai reçu un courrier de Monsieur POLITI, dans lequel il m'indique :

Monsieur le Député-Maire,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous annoncer que je renonce, à ce jour, à mes indemnités de Conseiller municipal d'Hyères.

J'en prends donc acte. Mais, après avoir pris langue avec l'agent comptable, il faut que le Conseil municipal décide de ne pas verser les indemnités, et donc je vous demande de valider administrativement la demande de Monsieur POLITI. Autrement, c'est automatique. On ne peut pas décider de donner ou de ne pas donner. Nous avons délibéré pour chacun d'entre nous pour fixer les indemnités, nous délibérons pour modifier l'indemnité qui passe de x à 0, comme nous avons délibéré pour modifier l'indemnité de Madame PARENT à un moment donné. Nous sommes obligés ; sinon, nous ne pourrions pas le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel – Médecin de prévention

M. DI RUSSO : *(Lecture de la délibération)*

M. KBAIER : Ne serait-il vraiment pas possible d'engager un médecin par vacation comme cela se fait dans les crèches, par exemple ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous envisageons toutes les hypothèses. Premier élément : nous avons trouvé quelqu'un, après avoir traversé le désert. Observation de l'Ordre des Médecins, aux termes de laquelle cette personne, qui a exercé pendant 5 ans à Aulnay-sous-Bois dans la médecine du travail et qui a un diplôme d'agriculture qui correspond à une formation adaptée, n'a pas d'équivalence. J'ai donc appelé Pierre JOUAN, président de l'Ordre des Médecins, qui est un ami : on ne peut pas. Nous avons pris contact avec le docteur ETIENNE, à la Faculté de Marseille, qui s'occupe de la médecine du travail pour voir comment nous allons pouvoir trouver. Le drame aujourd'hui est que personne ne trouve de médecin pour la médecine du travail. TPM est dans le même cas. On demande, de façon prioritaire, au Centre de gestion, au CNFPT : il n'y a rien. S'il peut y avoir des vacations, pourquoi pas ? Nous services l'étudieront, mais je pense qu'ils l'ont fait.

Ce n'est quand même pas trop mal rémunéré, pour un travail qui n'est pas trop lourd, dans un contexte plutôt sympathique. Après, on préfère opérer du cœur que de faire de la médecine du travail quand on fait ses études. Mais, on ne trouve pas, c'est terrible. Toutes les villes sont dans le même cas.

Nous allons voir si la dame peut demander une équivalence puisque nous avons le soutien des personnes dont je vous parlais.

Je n'arrive pas à comprendre que, s'il passe la capacité en médecine de santé au travail, un jeune interne ne puisse pas le faire pendant quelques années, le temps de s'installer.

Je soumetts à vos voix la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Subventions à l'association APEEP - Exercice 2016

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vais évoquer deux subventions et, pour la seconde, on reviendra à une délibération qui est plus loin.

Concernant les parents d'élèves de l'école de Porquerolles, pour 3 000 €, il a été souligné que cela pouvait être élevé pour une association de parents d'élèves. Soyons clair ! C'est pour un ensemble d'activités, dont une très particulière - j'espère que personne, juridiquement, ne me le reprochera : il n'y a pas de cantine à Porquerolles. Les mamans de Porquerolles ont passé une convention avec des restaurateurs locaux. Nous décidons donc de donner la somme que nous donnons sur le continent pour ces repas. Si le coût d'un repas sur le continent, dans le système habituel des cantines scolaires, est de 4 € pour la commune, ils seront donnés à l'association puisque nous ne pouvons pas organiser de cantine à Porquerolles. Comme ils ont trouvé cette solution, il nous a paru naturel d'abonder. Que personne ne le répète, peut-être même pas la presse : ce n'est pas très simple. L'autre solution est que certains ici votent « non » et nous ne donnerons pas la subvention aux parents d'élèves de Porquerolles. Je vous dis pourquoi c'est fait. Cela ne me paraît pas non plus démesuré.

M. SEEMULLER : En tant qu'îliens, nous soutenons complètement cette subvention. Il y a des réalités que nous sous-estimons. Je pense que c'est une très bonne initiative, et j'appelle tous mes collègues à la soutenir. Allez vivre dans une île, et vous verrez.

M. COLLET : Pris comme cela, par les sentiments, nous n'allons bien évidemment pas refuser de faire manger les enfants à la cantine. Mais est-ce qu'il est normal qu'une association de parents d'élèves gère une cantine ?

Initialement, les 3 000 € pour une association de parents d'élèves.... J'ai géré pendant longtemps une association de parents d'élèves...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous dis le but. L'association de parents d'élèves que vous gériez devait être sur le continent, et les enfants pouvaient aller à la cantine. La commune finançait les deux tiers du repas.

Vous le savez ? Vous ne pensez quand même pas que les enfants qui vont à la cantine paient plein pot ? Nous nous sommes dit, à leur demande, qu'il était peut-être normal que le contribuable hyérois fasse le même effort pour ceux qui habitent sur l'île. Peut-on y faire la cantine ? Non. Peut-on transporter par bateau ? Non. Ils ont passé une convention avec un restaurateur local, peu importe le prix qu'ils paient, nous, nous ne payons que le prix qui correspond à la prestation continentale.

M. COLLET : Et avec une forme de DSP ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Si vous trouvez des candidats à une DSP pour un truc pareil...

Mme ANFONSI : Il est bien évident que, pour l'association des parents d'élèves de l'école de Porquerolles, nous n'émettons aucune objection. En revanche, en ce qui concerne Cap Culture...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Si vous permettez, pour vous donner des explications complémentaires, je reviendrai de façon plus approfondie sur Cap Culture. Est-ce que vous acceptez que l'on distingue les deux ? (*Pas d'objection*)

Je mets cette première délibération aux voix.

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX
3 ABSTENTIONS : M. EYNARD-TOMATIS, Mme COLLIN, M. COLLET**

Mme ANFONSI : Donc, dans cette délibération, on enlève Cap Culture ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, on la coupe en deux, pour vous rendre service. Nous allons en parler maintenant.

AFFAIRE N° 41 - CULTURE ET PATRIMOINE - Fête du livre - Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Cap Culture et la SARL Charlemagne

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous proposons une convention entre les trois organisateurs de la Fête du Livre :

- Cap Culture qui est le bras séculier de la librairie Charlemagne, qui est alimenté par du mécénat, et je peux en donner la liste, abondé par des subventions de TPM, etc., et de la commune.

Cette association a en charge dans cette convention l'accueil, le logement, le transport des auteurs.

- Le deuxième acteur décisif est la SARL Charlemagne qui a en charge l'animation culturelle de l'opération. Il contacte les maisons d'édition, les auteurs, il constitue le casting que vous avez sous les yeux, qui est de très grande qualité.

- Le troisième intervenant, qui a en charge la logistique et une partie de la communication, c'est la commune.

Premier point : je vous demande d'agréer cette convention d'organisation de la Fête du Livre. Etant bien entendu, pour vous donner une indication, que le coût logistique pour la commune est de 30 000 €, même si nous avons le bénéfice d'un certain nombre de mécénats qui viennent amortir le choc : Belambra pour 5 000 €, Engie pour 5 000 €, Groupe Boucau pour 3 000 €, et le prêt de six véhicules en nature.

Dans le cadre de la subvention pour faire fonctionner Cap Culture qui n'a pas d'autres ressources que des ressources publiques ou du sponsoring mécénat, je vous propose une subvention de 20 000 € à Cap Culture.

Je voudrais expliquer que nous entrons dans la phase de stabilité de la Fête du Livre. Elle avait l'année dernière 80 auteurs, il y en a plus de 150 cette année. Vous avez observé que c'était de très grande qualité. Mais, là, nous sommes vraiment au top : 8 auteurs de Gallimard, c'est très rare, des maisons d'édition, trois animateurs un peu exceptionnels. Bref ! Chacun fera son jugement. Mais, on ne fera pas tellement mieux les années suivantes ; on fera peut-être « un peu mieux ».

En termes de logiciels, de communication, de transport, d'hébergement, on sait où l'on va. Donc, nous savons quel sera désormais le niveau de subvention qu'il faudra attribuer à Cap Culture comme troisième intervenant.

Pour vous dire la vérité, TPM suivra, j'espère, un peu mieux. Le Conseil départemental, je l'espère, suivra, et qu'il n'y aura pas, comme ce fut le cas l'année dernière, un commentaire de quelqu'un au Conseil général, qui n'avait même pas vu la Fête du Livre et qui avait dit des choses qui avaient appelé de ma part une réaction. Peut-être que nous donnerons, pas l'année prochaine, mais l'année suivante, davantage parce que j'ai mobilisé une partie de ma réserve parlementaire pour permettre l'opération.

Cela veut dire que, aujourd'hui, si vous votez cette subvention, la Fête du Livre coûte 50 000 € à la commune d'Hyères, moins si je compte les opérations de mécénat. Une Fête du Livre comme celle-là, c'est 300 000 à 500 000 €, si vous le donnez à un privé.

C'est ce partenariat exceptionnel avec la librairie Charlemagne, mais aussi avec le centre Leclerc, avec la Soupe de l'Espace, on fait travailler tous les libraires locaux, des enfants aux plus grands, en passant par le polar, la BD, etc. C'est une belle opération. Elle est dans les gènes.

Beaucoup d'entre vous ont lancé des opérations qui ont réussi pour une seule raison. Je prends le Festival de l'Anche : il a réussi parce que l'anche est un produit local. Que ce soit PELLEGRINO pour en jouer, CARRASSAN pour en produire, cela fait partie de l'identité hyéroise. Et donc, cela marche. Le Festival de Mode fonctionne parce qu'il y a du talent ici ou là, et parce que, à Noailles, il y a 70 ou 80 ans, deux fous incarnaient la modernité. Donc, les fantômes des « Noailles » alimentent cela.

Pour la culture, si cela a marché dès la première année, ce n'est pas dû à notre talent, c'est dû au fait que la littérature a un rapport particulier avec Hyères. Je n'y suis strictement pour rien, mais il est vrai que Conrad, Stevenson, Saint-John Perse, Gide, Malraux, Paul Bourget et quelques autres... Il n'y a peut-être aucune ville du Var qui est dans ce cas-là. Cela remonte. C'est peut-être aussi pour cela qu'à l'UTD, il y a 500 ou 700 personnes dans les manifestations. Nous sommes dans un créneau qui fonctionne bien parce que nous sommes sur des racines, comme d'autres manifestations fonctionnent bien, qui doivent être pérennisées et augmentées.

Mme ANFONSI : Pourrait-on connaître le nom du président de Cap Culture ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est Olivier ROUARD, le patron de Charlemagne.

Pour dire la vérité, c'est comme quand une commune a un office qui lui permet de fonctionner dans ses manifestations. Quand on fait des manifestations, des animations, c'est l'enfer pour payer le cachet, le contrat, etc. Et, donc, pour l'organisation d'une Fête du Livre où il y a l'hôtel, le transport, l'avion, c'est le bras de Charlemagne.

Mme COLLIN : A la faveur de cette délibération, nous voulons dénoncer plutôt le principe d'élaboration du budget parce que faire voter une subvention de 20 000 €, le 22 avril, pour la Fête du Livre, deuxième du nom, qui doit se dérouler le lendemain, pourrait faire croire à une grave imprévision ; ce qui n'est pas le cas, car nous savons qu'il s'agit d'attendre le plus tard possible pour mieux coller à la dépense réelle. Soit ! Mais, c'est quand même une fâcheuse habitude qui préside à chaque vote de ce qu'il faut bien appeler un supplément de budget, lors des différents Conseils municipaux, et ce, tout au long de l'année. 3 000 € à l'association des parents d'élèves de Porquerolles ; on l'a expliqué tout à l'heure, très bien. Ceci dit, maintenant que vous nous avez donné la justification de cette dépense, il n'en demeure pas moins que l'école ne vient pas d'ouvrir, ni les enfants de s'inscrire, le problème n'est pas d'aujourd'hui. Pourquoi passer ce type de subvention - même si nous ne sommes pas contre le principe - fin avril lorsque, à d'autres associations, on répond qu'il faut attendre le prochain budget ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous essayons de faire les choses réglementairement, et des documents complémentaires ont été apportés.

Mme COLLIN : Nous relevons que, par ces pratiques habituelles, le budget primitif se trouve modifié à la hausse. Nous demandons que, à l'avenir, pour coller à la réalité, le budget primitif, comme la loi le permet, soit voté au plus près du 15 avril qui est la date-butoir plutôt que le 15 décembre. Cela fait 4 mois d'écart, et c'est très important parce que nous sommes hors des prévisions du budget primitif, en votant toute l'année des suppléments au budget.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il y a plusieurs aspects dans votre question. Pouvez-vous me rappeler quel est le montant du budget de fonctionnement de la Ville d'Hyères ? Il est de 90 ou 100 M€. Nous sommes en train de parler de 23 000 €. L'explosion des dépenses après le vote du budget me paraît un peu limitée. Outre le fait que nous n'augmentons pas les dépenses, mais que nous prenons sur d'autres lignes.

Deuxième élément : soyez assurée que le compte administratif vous donnera satisfaction au-delà de tout ce que vous pouvez redouter.

Troisième élément : je suis d'accord avec vous sur un point, mais j'ai envie, sur ce sujet, Monsieur SEEMULLER et Monsieur KBAIER, que nous ayons un éventuel consensus, et Monsieur DONZEL qui est un spécialiste des finances. J'aimerais que nous trouvions un consensus ; si on le trouve, je le fais. Si on ne le trouve pas, je ne le fais pas. Ce serait de voter le budget en mars. Quels sont les avantages ? Nous connaissons les bases fiscales, l'assiette de la commune, et on peut beaucoup mieux définir les taux et la politique de la commune. Nous sommes moins dans le prévisionnel. L'inconvénient est que l'on fonctionne pendant 3 mois sur les douzièmes, c'est-à-dire de façon un peu mécanique. Mais, vous comprenez bien que quand on vote un budget mi-décembre, on est un peu dans le brouillard. La meilleure preuve : aujourd'hui, nous savons à peu près ce que donne le compte administratif 2015. En votant fin mars/début avril, nous sommes à peu près en informations, sinon complètes, du moins en informations fortes.

Pourquoi ne l'ai-je pas fait dès le départ ? Je n'ai pas voulu que l'on puisse interpréter de quelque façon que ce soit une modification comme une volonté. Je laisse les choses totalement ouvertes. Je vous donne le temps de la réflexion. Si chaque groupe est d'accord pour cette formule, je l'adopterai. Je la pense préférable. S'il y a des réticences, je ne l'adopterai pas parce que nous pouvons quand même fonctionner.

J'ai été maire ailleurs pendant douze ans, je votais le budget en mars. Mais, là, il y a une longue tradition, que je respecte, qui a son intérêt pour les programmes d'investissements ou autres, mais cela rend parfois les choses plus complexes.

M. SEEMULLER : Nous l'étudierons avec attention et nous vous répondrons. Nous vous remercions en tout cas d'avoir ouvert le jeu.

La Fête du Livre est vraiment une belle manifestation, et nous voterons la délibération. La question n'est pas là. Mais, hier soir, il y avait deux événements en même temps : est-ce organisé comme cela parce que vous pensez qu'il faut concentrer à un moment donné ? Nous sommes frustrés parce qu'il y avait pas mal de choses à faire et nous avons dû choisir.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je le vis mal moi aussi. Depuis 20 ans, 30 ans, par tradition, nous avons le même jour la Sailing World Cup et le Festival de Mode. Cette année, ce ne sera pas le cas parce que le Festival de Mode a avancé d'une semaine sa date. La difficulté pour la Fête du Livre est que la date se fixe un an avant, en fonction des autres fêtes du livre. Ce n'est pas très grave ; cela m'a ennuyé. Je ne pense pas que les publics soient concurrents.

M. SEEMULLER : Il y a un impact commercial avec les restaurants, les réservations d'hôtel en particulier ; ce n'est pas extensible.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cela a fonctionné quand même parce que la capacité est peut-être plus forte, en cette saison, que l'on pourrait le redouter. Il n'y a pas du tout de volonté initiale, c'est le changement de date du Festival de la Mode qui en est la cause. Nous essayons de croiser un peu. Par exemple, nombre d'auteurs montent à Noailles, il y a même une signature qui se fait là-bas.

Vous avez aussi une exposition à la Banque de France à laquelle, confraternellement, je vous conseille d'aller. C'est exceptionnel. Ces deux jeunes femmes ne sont pas connues, mais je pense qu'elles vont vers un avenir un peu exceptionnel. Nous avons mise cette exposition dans le circuit, avec une visite pour les auteurs, pour des gens de Noailles. Nous essayons, du fait de la synchronisation plus ou moins heureuse des manifestations, de trouver un gain.

Je vous demande de délibérer sur la convention d'organisation entre les trois parties.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Et, en application : la subvention de 20 000 €.

Madame COLLIN a eu raison de dire la difficulté, cette année, de fixer la subvention. Nous ne savions pas trop où nous allions en termes d'importance de la manifestation.

Je crois qu'un jour, on ne pourra pas aller plus loin. Nous serons, au détail près que je vous indiquais, à ce niveau-là.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements « Tassigny » à Hyères

M. DESERVETAZ : *(Lecture de la délibération)*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cela fait partie des délibérations habituelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements « Tassigny » à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer la convention de garantie avec l'OPH Var Habitat

M. DESERVETAZ : Il s'agit de signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Autorisation donnée à M. le Député-Maire de signer la convention financière pour le remboursement des frais liés au personnel communal chargé du recouvrement de la taxe de séjour entre l'EPIC Office de Tourisme d'Hyères-les-Palmiers et la Commune d'Hyères-les-Palmiers

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous savez que la taxe de séjour est versée obligatoirement à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC, mais qu'elle est collectée par les agents communaux.

Dans le cadre de la parfaite collaboration entre les deux institutions, il y a rétrocession du coût de la collecte au profit de la commune. C'est cette somme de 38 000 € qui est entérinée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 17 – ASSURANCES – Inondations de novembre 2014- Demande d'un fonds de concours exceptionnel à TPM pour la réparation des dégâts subis par la commune

M. CORNILEAU : Il s'agit de compléter une délibération, et donc de modifier un plan de financement pour un fonds de concours exceptionnel de TPM en ce qui concerne les inondations de novembre 2014. Nous avons demandé auprès des partenaires institutionnels (l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau) un certain nombre de subventions. Aujourd'hui, expression de solidarité intercommunale, TPM pourrait intervenir avec une participation de solidarité de 100 000 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander ce fonds de concours et de constituer le dossier.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous avons eu la très bonne surprise de la proposition du vote de cette délibération, lors du dernier Conseil communautaire. Nous demandons ce que nous avons obtenu.

M. SEEMULLER : Cela vise l'ensemble des travaux qui sont faits pour la réparation des dégâts. Cela réduit donc l'enveloppe de la Ville. Est-ce bien cela ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cela réduit de 100 000 € la contribution de la Ville.

M. SEEMULLER : C'est très bien, mais ce n'est pas beaucoup pour une grande agglomération.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Moi, je suis très content.

M. CORNILEAU : La Région avait donné 75 000 € à l'époque.

M. SEEMULLER : Et l'Etat, 250 000.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je comprends votre remarque, mais la Région a 900 et quelques communes, le Département 153, TPM 12. Et nous, nous avons beaucoup de fractions. Tout ce que l'on donne aux Borrels, on ne peut pas le donner à Port-Cros...

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 18 – CULTURE ET PATRIMOINE – Collaboration occasionnels bénévoles – Etat des frais de transport et de séjour – Année 2016

M. CARRASSAN : Il n'y a pas de vote avec cette proposition, il s'agit simplement d'une information. Comme chaque année, nous disons ce que nous ont coûté nos collaborateurs occasionnels bénévoles. Ce sont des gens qui participent à des manifestations de la commune, mais qui ne sont pas rémunérés. En échange, nous leur payons le voyage ou le séjour. Mais, ce sont des sommes très modestes. Nous avons dépensé, en 2015, 654 € pour ces collaborateurs qui viennent étayer les manifestations de la commune par leurs compétences.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pas d'observation ? C'est une vieille pratique.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

AFFAIRE N° 19 – ANIMATION – Saison artistique 2015-2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la SA CDTH et la commune

Mme BERNARDINI : Dans le cadre de la saison à l'auditorium, nous passons une convention avec la SA CDTH qui est délégataire de l'exploitation, qui s'engage, conformément à l'article 4b du cahier des charges, à coproduire les événements artistiques de qualité susceptibles de relever de l'article 34 de la loi de Finances.

Après une modification législative, il est demandé de repasser cette convention. La loi qui a été modifiée a pour effet de supprimer l'abattement fiscal et permet à la SA CDTH de bénéficier d'un crédit d'impôt. Il a fallu repasser cette convention pour se remettre en phase avec cette nouvelle loi et éclaircir la participation financière pour la commune.

On demande d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention de co-organisation modifiée de la saison 2014-2015 avec la SA CDTH.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 20 – SPORTS – Acquisition matériel nautique – Programme 2016 –
Demande de subvention du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

M. ROUX : Dans le cadre du renouvellement du matériel nautique pour les activités scolaire et périscolaires, il est proposé d'acquérir 2 Hobie Cats 16 et, en conséquence, d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil régional pour financer cette acquisition. Le montant de cette acquisition est de 16 083 € HT. Nous demandons à la Région 2 412 € HT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

(Monsieur ROUX préside, en l'absence momentanée de Monsieur le Maire)

**AFFAIRE N° 22 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL
EMPHYTÉOTIQUE – L'Ayguade – Aliénation du bien situé 11 avenue de la
Caravelle – Cadastéré section IL n° 126 formant le lot n° 93 au profit de la SARL
Zelda**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. ROUX : Pas de question ?

**AFFAIRE N° 23 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL
EMPHYTÉOTIQUE – La Capte – Aliénation du bien situé 24 avenue de la
Badine – Cadastéré section EV n° 0061 formant le lot n° 115 au profit de la SCI
EMICAT**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

Mme DEL PERUGIA : Je vais reprendre la remarque que j'ai déjà faite en commission : il me semblerait nécessaire que nous soyons vigilants sur cette vente des baux emphytéotiques au cas par cas. Là, il s'agit d'une SCI qui s'est constituée expressément pour l'achat de ce bail emphytéotique qui, a priori, lui a été transmis dernièrement. De ce fait, nous n'avons pas vraiment de visibilité sur cette opération, et je n'ai pas pu obtenir les renseignements qui m'auraient rassurée. Si cela se trouve, c'est quelque chose de tout à fait sympathique et normal ; c'est possible, mais je n'en sais rien.

J'aimerais donc que l'on soit vigilant parce que nous avons délibéré sur un règlement pour la vente des baux emphytéotiques, de façon à préserver les habitants de ces baux pour qu'ils puissent habiter leurs maisons de façon pérenne et pas pour que des gens fasse des coups immobiliers. Je ne dis pas que c'est le cas. Je dis simplement que j'aimerais que nous soyons très vigilants parce que j'ai l'impression que l'on applique le règlement de façon systématique, sans vérification chaque fois.

M. OZENDA : Je peux vous rassurer en vous disant que l'on vérifie les différents emphytéotes qui se manifestent. Vous m'aviez parlé, en commission, de la SARL Zelda, dans la délibération précédente, c'est une famille qui achète son bail emphytéotique dont elle a la maîtrise. La Mairie ne peut que vérifier, au niveau de l'urbanisme, les différentes destinations qu'il pourrait y avoir de ce bail emphytéotique. Mais, qu'il soit emphytéote ou propriétaire, l'emphytéote a la maîtrise de son bien.

Mme DEL PERUGIA : La SARL Zelda s'est constituée pour un commerce de chaussures. Est-ce que le bien concernés par le bail emphytéotique est le magasin de chaussures ? Et je vous demandais, si tel était le cas, si la destination de ce local serait préservée.

Par rapport à la SCI EMICAT, c'est autre chose. C'est une SCI qui s'est constituée il y a quelque temps, fin 2015, avec l'objectif d'acheter ce bien.

M. OZENDA : Ils ont tout à fait le droit.

(Retour de Monsieur le Maire)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je crois très honnêtement que c'est une SCI qui a dû se constituer entre héritiers pour racheter aux anciens 68 m² sur un terrain de 243. Je ne pense pas que ce soit une opération spéculative excessive. On ne peut rien y faire, sinon un petit cabanon. Ce n'est pas une multinationale. Si le terrain faisait 5 000 mètres, avec des possibilités de construction, on pourrait se poser des questions. Là, honnêtement, 68 m² sur 243...

M. DONZEL : Je voudrais, si vous le voulez bien, que l'on regarde les trois ventes qui sont faites aux emphytéotes. Quand on regarde le cas de l'Ayguade, on a un prix à peu près raisonnable : 327 m², 75 m² construits, il reste 6-7 ans, cela date de 1955, 275 000 €, on est dans les normes.

En revanche, les deux suivantes me laissent perplexe. Un bail emphytéotique, qui se termine en 2017, va se vendre 110 000 € pour 243 m² de terrain, et 68 m² de maison. Quand on regarde celui de La Capte, c'est 2029, c'est-à-dire dans 13 ans, le prix est très nettement supérieur pour des surfaces un peu plus grandes pour le terrain, un peu plus petites pour la maison. Je suis étonné que celui qui va « acheter » dans un an ait une décote très importante par rapport à celui qui va bénéficier de ce logement plus longtemps.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il a moins de décote. C'est l'application de la formule, on ne va pas en reparler. C'est simplement l'évaluation de la valeur du terrain et de la maison qui est différente de la part des Domaines.

M. DONZEL : Cela laisse perplexe.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous appliquons la formule des Domaines. On ne peut pas dire que l'abattement est moins fort puisqu'il ne joue que sur 2 ou 3 ans au lieu de jouer sur 10 ans. Ce doit être la qualité de la maison ou du lieu que les Domaines ont estimée de façon différente.

M. DONZEL : Laissez-moi m'interroger.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il faut aller sur place et vérifier si les Domaines ont bien fait leur boulot. Mais, ce n'est pas l'abattement. Plus l'échéance est proche, moins l'abattement est élevé ; c'est une règle purement mathématique. C'est le numérateur tel qu'il est calculé par les Domaines qui peut varier selon le lieu, l'état d'entretien, etc. Nous n'en sommes pas maîtres.

**AFFAIRE N° 24 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – BAIL
EMPHYTÉOTIQUE – La Capte – Aliénation du bien situé 6 rue du Port de la
Capte – Cadastéré section ET n° 0060 formant le lot n° 77 au profit de Madame
MAGNES**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous votons sur les trois délibérations, si vous en êtes d'accord.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 25 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Désaffectation et
déclassement du domaine public communal parcelles BC n° 0157 et 0300 –
Place Massillon**

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. DONZEL : Je voudrais quelques précisions. Il s'agit d'un terrain déclassé pour pouvoir faire une construction qui est destinée à accueillir un élément d'ouverture. Il ne sera donc pas dans le domaine public communal.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Oui. On déclassé. On ne peut pas faire n'importe quoi sur le domaine public, c'est le domaine privé communal qui nous permet d'agir. C'est un délaissé. Des simulations ont été faites par VAD, qui ont été exposées à un moment donné et que nous tenons à votre disposition. Cela requalifie le lieu, et c'est un endroit stratégique.

M. SEEMULLER : Pouvez-vous définir « édifice d'appel » ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Ce sera une sorte d'office du tourisme du Circuit des Arts. Ce sera peut-être un lieu d'exposition aussi d'un artisan d'art, mais un lieu un peu stratégique d'orientation dans la vieille ville. C'est cela sans doute que l'on a voulu traduire en parlant d'édifice d'appel. Ce ne sera pas qu'un artisan d'art, ce sera un lieu d'information.

Je soumetts cette délibération à votre vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 26 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – LE POUSSET – Vente de terrain à la SCI SUB IMMO – Parcelle EX 19p

M. OZENDA : (*Lecture de la délibération*)

Mme DEL PERUGIA : Est-ce que la vente de cette parcelle ne préjuge pas de la possibilité, par exemple, de créer une voie entre le Marais et ces bâtiments ? Ce pourrait être une voie douce.

M. OZENDA : Non. C'est un morceau de bâtiment qui était sur le domaine communal depuis longtemps, qui nous permet de régulariser cette situation.

Mme DEL PERUGIA : On vend la parcelle où il y a le bâtiment, mais elle longe le bâtiment. Quand on aura vendu cette parcelle, cela ne préjuge en rien de la possibilité...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il faudra leur demander éventuellement une servitude. Vous avez raison. Je comprends ce que vous voulez dire. Si c'est une portion intermédiaire entre une voie piétonne ou de vélo, je pense qu'il faut noter administrativement que l'on assortisse cela, si nécessaire, d'une servitude pour pouvoir fonctionner.

Cette précision donnée qui sera au procès-verbal et signalée à l'intéressé, pas d'opposition ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**AFFAIRE N° 27 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – 14 avenue Gambetta –
Nouveau bail commercial – Autorisation de signature****M. OZENDA** : *(Lecture de la délibération)*

Il s'agissait de restrictions sur les commerces qui pouvaient s'installer à cet endroit-là. C'est un peu le but de cette délibération.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pour raconter l'histoire à ma façon et compléter l'intervention de Jean-Louis OZENDA, je ne sais pas si cela a été dit, mais la propriétaire du local qui est également propriétaire de Prune, le marchand de vêtements féminins, a renouvelé le bail de Prune, mais en y mettant une clause d'exclusivité pour les vêtements féminins. De ce fait, on ne pouvait plus faire de vêtements féminins dans le local dont nous avons possession. Cela devenait un gag. Je voudrais vous rappeler les interdictions prévues à l'origine : on pouvait tout faire, sauf optique, boucherie, boulangerie, poissonnerie, fruits et légumes, alimentation générale, boissons, droguerie, combustibles, bois, vannerie, blanchisserie, teinturerie, cycles, autos, restaurant, bar, café, cinéma et, en plus, pas de vêtements féminins.

Madame BIANCHI, qui était tenue par la convention passée avec le commerce voisin, a accepté de rayer au moins toutes ces interdictions initiales pour que l'on puisse trouver un destinataire. J'ajoute, sans que l'on puisse y voir un début de responsabilité de quiconque : soyons extrêmement vigilants pour les préemptions. Par exemple, les deux préemption Gambetta et la Galerie Ephémère Les Iles d'Or. Souvent on n'arrive pas à trouver preneur parce que les loyers, que nous ne maîtrisons pas, sont tellement élevés que cela dissuade les gens de venir. C'est une grande difficulté, au point que j'ai demandé aux services de voir s'il y avait la possibilité, quitte à renoncer à ce que nous a coûté la préemption à la Galerie Ephémère, d'y faire un lieu public peut-être d'exposition de choses exceptionnelles - je pense aux souffleuses de verre ou à ceux que vous irez voir à la Banque de France -, mais aussi le lieu de l'Office du Commerce. Pourquoi pas ? En plein cœur de l'artisanat d'art. A payer 30 000 € par an pour que ce soit vide, on finit par se poser des questions. Chaque fois, on relance en baissant le prix du bail. C'est invraisemblable.

M. SEEMULLER : Juste une idée : puisque vous avez un local que vous payez et qui ne sert à rien, pourquoi ne pas passer un partenariat avec le lycée technique ou l'école d'ingénieurs de Toulon, vous branchez cela en haut débit et vous créez un premier pôle de pépinière qui permettrait à des jeunes de s'installer, d'avoir l'accès gratuit.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Normalement, ce doit être un commerce. Mais, nous essayons de tout rechercher. Dans le cadre d'un commerce voisin, nous avons proposé, par exemple, un partenariat avec Noailles qui pouvait avoir une vitrine dans la ville. Se pose après le problème du fonctionnement. Qui le tient ? Votre idée me séduit. Toute hypothèse doit être retenue, si l'on arrive juridiquement à déplacer le bail.

M. SEEMULLER : Les commerçants ne savent pas se débrouiller avec le numérique ou c'est très compliqué. La dernière fois que l'on s'est réuni en Office du Commerce, avait été émise cette idée de leur apporter ce service. On pourrait imaginer d'avoir un service là qui permettrait aux commerçants de se déplacer, de poser leurs problématiques, en ayant des micro-entreprises qui apporteraient ce service. Mais, il est vrai qu'il y a la qualification.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Cela rejoint la localisation de l'Office du Commerce.

Mme ANFONSI : Est-ce que la dame de fer qui est dans le jardin est propriété de la Ville ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Non, elle est mise à disposition. Quand nous avons fait « Sculptures dans la rue », que nous allons refaire d'ailleurs au mois d'octobre, nous avons trouvé que c'était amusant. Elle était là, on a décidé qu'elle y restait.

Mme ANFONSI : Il vaut mieux parce que qu'elle est lourde.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il est hors de question de l'acheter, mais on s'y est habitué.

Mme ANFONSI : Pas tout à fait, en ce qui me concerne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 28 – COMMANDE PUBLIQUE – Indemnité de participation des membres aux jurys réunis dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics

M. LE DEPUTE-MAIRE : Lorsqu'il y a des appels à candidatures, comme ce sera le cas pour des maîtres d'œuvre pour la Banque de France, il y a bien sûr les membres d'une commission d'élus, mais il y a aussi des extérieures, des personnalités compétentes, notamment des architectes. Nous avons demandé au CAUE, etc. Il s'agit de l'indemnité versée à ces personnes-là : 104 € la demi-journée et 209 € la journée pleine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE n° 29 – COMMANDE PUBLIQUE – BÂTIMENTS – Fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la commune d'Hyères – Années 2016 à 2018 – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation de signature

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération)*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pas de question ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 – DIRECTION PRÉVENTION ROUTIÈRE – POLITIQUE DE LA VILLE – Demande de subvention pour le cofinancement du poste de chef de projet Politique de la Ville – Autorisation à Monsieur le Député-maire de signer la demande de subvention

Mme MAI : *(Lecture de la délibération)*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il s'agit d'un geste des services de l'Etat qui nous ont proposé cette contribution. Ils sont très attentifs à ce qui est fait dans la commune, notamment le Sous-préfet à la Ville, Monsieur Sabry Hani.

Pas de commentaire particulier ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 – DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE – Implantation d'horodateurs sur le parking situé en face de l'entrée de l'aéroport, boulevard Front de Mer

M. GELY : *(Lecture de la délibération)*

Je souligne qu'il s'agit d'horodateurs et non pas d'une barrière interdisant l'entrée du parking.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous avez compris l'objectif. Il y a à peu près 400 voitures qui se garent là en permanence, jour et nuit. Le problème n'est pas du tout d'essayer de gagner de l'argent, mais de faire en sorte – à l'aéroport de faire sa politique - qu'ils se garent sur le parking de l'aéroport et qu'on libère le front de mer.

Nous avons obtenu de l'Etat un déclassement du domaine public maritime, autrement on ne pouvait pas le faire. Les tarifs sont faits pour que ce soit gratuit pour les personnes qui vont manger au restaurant, qui vont à la plage ou se promener, mais que ce soit payant à partir d'un délai qui démontre que l'on n'y est venu que pour aller à la l'aéroport.

Les tarifs restent inférieurs à ceux de l'aéroport ; ce n'est donc pas une punition totale. Et j'ajoute que, à partir du Marais et jusqu'au bout, côté mer, on mettra des horodateurs à la demi-journée pour permettre aux gens qui vont au restaurant, à la plage, de venir, mais pour que l'on ne déporte pas le problème un peu plus loin. Autrement, on imagine ce qui pourrait se passer : les voitures seraient, à ce moment-là, devant les établissements.

Mme DEL PERUGIA : Nous en avons déjà parlé, je pense, au mois de mai de l'année dernière. Je vais vous redire ce que je vous ai dit à ce moment-là : on met la charrue avant les bœufs. On pénalise des utilisateurs de cet espace, mais on ne leur propose pas d'alternative. Le parking de l'aéroport est prohibitif. Il n'y a pas d'autre moyen pour s'y rendre que de prendre sa voiture.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Quand on va à l'aéroport, le seul moyen est d'utiliser le parking de l'aéroport. Qu'ils baissent leurs prix ! Qu'ils construisent un parking longue durée plus loin ! Qu'ils fassent leur métier !

Mme DEL PERUGIA : On pénalise l'utilisateur. C'est presque lui dire de ne pas aller à l'aéroport et de prendre le train. Ce n'est pas mal de prendre le train, c'est plus écologique. Le problème de l'accès à l'aéroport n'a pas été résolu, il n'y a pas de transport en commun convenable. Les gens garent leurs voitures là, c'est regrettable, mais tant qu'on ne leur apportera pas une solution, je trouve dommage de les pénaliser.

Vous dites que les tarifs proposés sont moins chers que ceux de l'aéroport. Oui, pour 48 heures. Au-delà, on est pénalisé. Quand vous prenez l'avion, vous partez plus de 48 heures.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame DEL PERUGIA, vous savez combien j'ai d'estime pour vous. Parfois, les comportements deviennent schizophréniques. On ne peut pas à la fois dire qu'il faut libérer le bord de mer, rendre la nature, éviter l'embolie que constitue cette barrière de véhicules et, dans la phrase d'après, dire qu'il faut les laisser néanmoins là, tant que...

Nous aurons une réponse à une question posée par vous ou par Monsieur SEEMULLER sur le PDU. Bien entendu, nous sommes très attentifs à l'accès à l'aéroport. Bien entendu, nous sommes très attentifs - et TPM le retient - sur un système de transport en site propre ou de petit train jusqu'à l'aéroport.

Mais, nous n'allons pas attendre. Il faut attendre ? Si c'est dans 5 ou 10 ans, on continue à avoir ce problème-là. Moi, je dis non, c'est ce qui nous distingue. Si nous pouvions pousser Vinci, pour qui j'ai énormément d'estime, chacun le sait, mais qui a un peu les deux mains devant les yeux, à faire un parking longue durée, alors que le terrain est disponible...

Mme DEL PERUGIA : Il existe, mais il est très cher.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il n'y a pas de vrai parking de longue durée dans cet aéroport au droit, par exemple, des terrains de Monsieur Lalou des Pins Maritimes. Il y a la possibilité de le réaliser. S'ils ne veulent pas le faire, c'est leur problème. Nous n'allons pas être le garage de Vinci. Là, vous avez un soutien excessif à une multinationale. Je plaisante...

Mme COLLIN : Je m'inscris en faux avec ce que dit Madame DEL PERUGIA. Je trouve que c'est une très bonne mesure, mais si le tarif reste inférieur à celui de l'aéroport, ce n'est même pas assez dissuasif. J'aurais mis au moins le même ou un peu plus cher, pour inciter les usagers à utiliser le parking de l'aéroport. Ceci dit, je pense qu'il y a un e-parking à l'aéroport.

M. LE DEPUTE-MAIRE : La capacité est insuffisante.

Mme TROPINI : Nous trouvons que la gratuité des 5 premières heures est une bonne chose. Ce sera confortable pour les baigneurs et pour aller au restaurant. Donc, nous voterons pour.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je soumetts à votre délibération cette proposition.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 32 - LOGEMENT - Programme de logements sociaux pour seniors - Beauvallon - Aide financière de la Commune

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous avons déjà délibéré sur ce programme. Il s'agit d'un programme seniors T2 et T3, 79 logements locatifs. Ce choix avait été dicté essentiellement par la volonté de ne pas avoir d'excès de stationnements et de véhicules. Tout est enterré, un jardin est conservé, etc. Je ne reviens pas sur le dossier. Comme presque toujours, une contribution financière - de 700 000 € - est demandée à la commune pour satisfaire à la stabilité du bilan de l'opération, dont je rappelle que nous les donnons en investissement et qu'on récupèrera en T+2 en fonctionnement.

Ce qui, quelque part, n'est pas une trop mauvaise affaire. C'est pour cela d'ailleurs que la commune ne paie pas, depuis quelques années, la pénalité qui lui est imposée, de 700 000 € chaque année, du fait d'un déficit de logements sociaux. Le fait de contribuer au financement de l'opération permet de déduire deux années après, en fonctionnement, et donc de ne pas payer l'amende.

Ceci étant, on peut se poser beaucoup de questions. A un moment donné, cela finira par coïncider. Il serait heureux que l'Etat, quel qu'il soit, réfléchisse quand même à un certain nombre de formules pour que les communes ne soient pas obligés d'abonder. C'est un peu paradoxal, même si le système nous permet de le retrouver.

J'attire votre attention sur le fait que, dans les opérations importantes - je pense à la ZAC de la Crestade Demi-lune, demain aux Rougières, etc. où il y a beaucoup de logements sociaux -, là au moins la stabilité de l'opération est en amont. Il n'y aura pas de demande à la commune. Le problème se pose dans les opérations plus réduites, plus ponctuelles.

Je soumetts à votre délibération cette contribution. Il y a peu de temps nous l'avions fait pour des logements sociaux du côté du Val des Rougières.

M. SEEMULLER : Nous en avons parlé en commission ensemble : cela répond à un vrai besoin, celui de personnes qui ont des petites rémunérations, qui vivent ensemble dans des appartements à Hyères et qui se retrouvent, par le drame de la vie, seules et dans l'incapacité de terminer leur vie dignement. Ces populations sont nombreuses. Notre ville est contrastée. La sociologie d'Hyères fait qu'une partie significative de notre population a vieilli dans cette ville qu'elle aime, et elle est incapable d'y rester pour terminer dignement sa vie. Je trouve que c'est une belle opération qui répond à ce besoin.

Il faudrait que, dans les investissements futurs, on s'oriente aussi sur un deuxième foyer de personnes âgées parce que cette question se pose là aussi. Ce sont des questions humaines très importantes. Nous voterons ce programme de logements sociaux, et nous souhaitons que l'on puisse aller plus loin parce que c'est une vraie demande.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je rappelle qu'il y a une salle de vie aussi. Ces personnes doivent pouvoir trouver matière à échanges.

Je soumetts à votre approbation cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 33 – LITTORAL – Concession des plages naturelles de l'Almanarre
2004-2015 – Demande d'avenant modificatif**

Mme AUDIBERT : *(Lecture de la délibération)*

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pas d'opposition ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 34 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Tarifs
des droits de place –Création de nouveau tarif**

Mme RITONDALE : *(Lecture de la délibération)*

M. EYNARD-TOMATIS : Vous proposez la création de cette redevance à une période où la France est un peu dans une situation particulière puisqu'elle se débat autour de la loi travail. Vous n'ignorez pas que tous les commerçants, chefs d'entreprise, petits patrons supplient les pouvoirs publics de ne pas créer de charges supplémentaires. Même si la création de cette redevance est tout à fait légitime pour le bien de la commune, elle va probablement, pour les intéressés, être vécue comme une augmentation des charges.

Nous avons bien compris que cette création repose sur des articles spécifiques, dont le deuxième stipule que *la redevance pour l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés par cette utilisation*.

Madame RITONDALE vient de préciser que son montant est fixé à 450 €. Vous nous avez rappelé, tout à l'heure, qu'il valait mieux privilégier l'intérêt général au clientélisme. Je vous demanderais quand même, sans faire de clientélisme, de bien vouloir nous dire, et dire aux commerçants qui sont assujettis à cette redevance, quels ont été les critères retenus pour l'évaluation de son montant.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je suppose que c'est par comparaison avec les pratiques qui sont faites ici ou là, par comparaison à d'autres activités qui existaient et qui ont disparu, par comparaison avec les activités de pédalos, par exemple. S'il faut être très attentif envers les commerçants, il faut aussi être attentif envers les contribuables. Les charges augmentent pour les commerçants, elles sont trop lourdes, et la DGF baisse dramatiquement pour les collectivités. Il s'agit de 450 € par mois, pour les deux mois d'été. Nous verrons bien. De toute façon, on ne force personne.

C'est la loi de l'économie. Pour ceux qui sont libéraux comme vous et moi, nous mettons un cadre. Dans un contrat, si quelqu'un le souscrit, il n'y a jamais un gagnant et un perdant, il y a un prix d'équilibre. Si l'on voyait que personne n'est candidat, votre question prendrait tout son intérêt.

Mme RITONDALE : Nous avons tenu compte du tarif horaire des locations des paddles, des pédalos et des canoës. Ils s'y retrouvent quand même.

M. LE DEPUTE-MAIRE : J'ai des raisons de penser, à titre personnel, qu'ils doivent s'y retrouver.

Pas d'opposition ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 35 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Manifestation « Au Cœur de la Mer » 2016-Demande de subvention – Conseil départemental

AFFAIRE N° 36-PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Manifestation « Au Cœur de la Mer » 2016 – Demande de subvention – Conseil régional

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je regrette beaucoup que l'on demande des subventions après qu'une manifestation a eu lieu. Parfois, on court un peu derrière, et la chronologie n'est pas ce que nous voulions. Cette délibération concerne « Au Cœur de la Mer » qui a accompagné le Hyères Boat Show et qui, je crois, a été réussie, en tous les cas aux dires des professionnels du nautisme.

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil régional. S'il n'y a pas d'opposition, elles seront demandées.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 37- PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Exonération de redevances – Navire Société Nationale de Sauvetage en Mer

Mme AUDIBERT : La Société Nationale de Sauvetage en Mer est déjà exonérée des redevances de stationnement.

Elle nous demande d'être exonérée également des redevances sur les manutentions et le grutage pour ce qui concerne leurs mises à l'eau et mises à terre, ainsi que pour la location des bers pour le carénage.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il s'agit d'une subvention en nature pour un très beau service public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 38 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Salon nautique « Hyères Boat Show » - Convention de partenariat entre la commune et l'association AHPN/Salon Hyères Boat Show 2016

M. LE DEPUTE-MAIRE : Permettez-moi de passer très vite.

M. SEEMULLER : Deux questions pour Madame AUDIBERT. Une partie de l'accès au Hyères Boat Show est payante. Pourquoi faut-il payer, alors que cela limite le nombre de visiteurs puisqu'une grande partie des personnes ne rentrent pas parce qu'il faut payer, d'autant plus que la Ville met à disposition gratuite les emplacements. ?

Deuxième question : Est-ce que la date n'est pas un frein ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pour la première question, il faudra demander aux professionnels parce que c'est une manifestation où nous ne sommes pas engagés financièrement. Nous donnons la logistique, et ils ont assumé seuls, depuis 2 ans, la totalité de l'opération de façon un peu exceptionnelle. Rappelons-nous que, en son temps, c'était Var Matin qui finançait dans des conditions compliquées. Ils se sont investis. Si, en plus, on intervient pour que les recettes d'accès soient diminuées, c'est un peu compliqué.

Quant au choix de la date, c'est eux qui la fixent. Ils ont voulu prendre le week-end de Pâques pour avoir 3 jours chaque année à ce moment-là parce qu'il sont en concurrence avec d'autres salons. Ils voulaient être avant La Ciotat qui est leur grand concurrent. Avec pas de chance cette année parce que Pâques était très tôt. Pour la communication de l'opération, le Salon nautique à Hyères se tient le week-end de Pâques où il y a trois jours.

Je crois qu'il faut saluer ce que font les professionnels du nautisme, dans le degré d'autonomie qui est le leur. Je rendais hommage tout à l'heure à l'ensemble des professionnels du nautisme au Ship Souk. Les plans que l'on a montrés ont été faits par eux.

Maintenant, il faut le concrétiser et l'amender. De la même façon, ils prennent en totalité, en autonomie ; nous ne faisons qu'une prestation de service et de lieu. Chapeau ! Dans des conditions où la conjoncture n'est peut-être pas idéale.

M. SEEMULLER : Cela s'améliore. Vous avez remarqué ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : J'ai entendu quelqu'un récemment dire « ça va mieux ». Je ne doutais pas que vous étiez le fidèle représentant de Monsieur HOLLANDE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 39 – PORTS – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) – Exonération totale ou partielle des bateaux participant à différentes manifestations nautiques de mai à décembre 2016

Mme AUDIBERT : (*Lecture de la délibération*)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pas d'observation ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 40 – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ – POLICE MUNICIPALE – Réorganisation du stationnement sur le port Saint-Pierre – Modifications

M. GELY : (*Lecture de la délibération*)

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je rends hommage à Jean-Marc GELY et à Fabrice WERBER, en raison de la quantité d'intérêts contradictoires légitimes sur le port, d'avoir effectué un travail de dentelle. Je prends un exemple : nous avons laissé un parking gratuit pour les usagers du port devant l'espace nautique. Cela n'a pas convenu ; nous avons modifié. Maintenant, j'espère que nous y sommes arrivés.

Pas d'observation ? Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2016

M. LE DEPUTE-MAIRE : Avant de passer aux questions orales, j'ai oublié de vous faire approuver le procès-verbal du Conseil municipal précédent. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y en a pas, il est considéré comme approuvé.

QUESTIONS ORALES

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous avons quatre questions orales, dont deux se rejoignent : celles de Madame DEL PERUGIA et de Monsieur COLLET sur les compteurs Linky.

Question de Mme DEL PERUGIA (compteurs Linky)

Monsieur le Député Maire,

En application de l'article 6 du règlement intérieur, je souhaite, lors du Conseil municipal du 22 avril 2016, vous poser une question orale au nom du Groupe Agir pour Hyères au sujet de l'installation des compteurs Linky à Hyères.

Linky est un compteur électrique de nouvelle génération, dit« communicant >>, qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il est déployé par ERDF pour remplacer l'intégralité des compteurs du territoire français. Pour la commune d'Hyères, le déploiement est prévu en 2017. D'autres compteurs communicants existent ou sont en développement : pour le gaz, l'eau, le chauffage. C'est la loi française (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) qui impose le déploiement de compteurs électriques communicants aux gestionnaires de réseaux : d'ici 2021 pour ERDF et d'ici 2025 pour GEG.

Or, on assiste depuis des mois à une importante controverse concernant ces compteurs, qui touche trois questions bien identifiées :

- 1- le rapport service apporté/ investissement*
- 2- la protection des données personnelles*
- 3- le principe de précaution par rapport aux ondes électromagnétiques*

Dans la mesure où ces compteurs sont la propriété des collectivités locales, les citoyens ne manqueront pas de vous interpellier et nous nous faisons aujourd'hui leur porte-voix. Certaines communes, comme le Lavandou et Puget-Ville, ont déjà fait voter en conseil municipal le refus du déploiement des compteurs Linky sur leur territoire.

A tout le moins une information auprès de nos concitoyens nous paraît nécessaire, de même qu'un débat pourrait être organisé afin de faire vivre la démocratie sur ce sujet.

Il nous paraîtrait également opportun d'élargir la question de la collecte automatique d'index des consommations (eau, gaz, électricité, réseau de chaleur...) afin d'éviter la mise en place de différents réseaux radios spécialisés (coûts de fonctionnement démultipliés, toujours plus d'ondes) et optimiser ainsi au niveau local les modes de gestion de ces services publics. Nous irions ainsi dans le sens de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Dans tous les cas, dans l'attente des résultats de l'étude de l'ANSES (prévue pour l'automne 2016) et surtout de l'étude indépendante et contradictoire promise par ERDF, suite aux discussions dans le cadre d'une rencontre à l'Assemblée Nationale, un moratoire semble opportun afin de respecter le principe de précaution.

Monsieur le Député-Maire, quelle est votre position sur ce sujet aujourd'hui hautement sensible ? Comment comptez-vous répondre aux inquiétudes légitimes des Hyérois ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette question, je vous prie de croire, Monsieur le Député Maire, à l'expression de toute ma considération.

Question de M. COLLET (compteurs Linky)

ERDF a engagé dans plusieurs communes du territoire le déploiement du compteur Linky. De nombreuses communes dénoncent l'absence d'étude d'impact préalable. Afin d'autoriser l'installation de ces compteurs, une délibération du Conseil municipal est nécessaire. Quelle sera, Monsieur le Maire, votre position lorsque Hyères sera concernée ?

M. CARRASSAN : Monsieur le Député-Maire a posé une question écrite à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 16 février 2016, concernant les compteurs Linky et les mesures de protections qu'elle entend mettre en place. Cette question est à ce jour dans l'attente d'une réponse. Nous la tenons à votre disposition.

Une directive européenne de 2009, transposée en droit français à travers l'article L.341-4 du Code de l'énergie, confie aux gestionnaires de réseaux de distribution, la charge de mettre en œuvre des dispositifs proposant à leurs clients des tarifs adaptés à leur consommation.

C'est ainsi que, après l'expérimentation menée sur 2 ans par ERDF, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation du dispositif Linky.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire qu'ERDF prévoit de déployer, en 2017, ces compteurs sur la commune d'Hyères.

Cette opération de modernisation suscite des interrogations de la part des habitants. Une dizaine de courriers réfractaires à cette installation ont été adressés à la Ville. Ces derniers font ressortir trois sujets de préoccupation : l'exposition aux ondes électromagnétiques, le risque potentiel d'incendie et la protection de données personnelles. Cette inquiétude, du reste, est très soutenue par plusieurs associations qui sont actives sur ce terrain de la santé et de la liberté.

Concernant les normes sanitaires, le système Linky respecte bien les mesures définies au niveau européen et français pour ce qui relève de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. L'OMS a classé les ondes électromagnétiques comme « pouvant être cancérigènes », au même titre que le café ou les légumes marinés.

Du point de vue de la sécurité, ERDF indique que le compteur Linky ne peut pas être à l'origine d'incendies. Les huit cas d'incendies durant la phase d'expérimentation découlent du serrage mécanique des câbles d'arrivée électrique. Le risque d'incendie est indépendant du type de compteur posé.

Quoi qu'il en soit, la jurisprudence est formelle : « En cas de dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés », c'est « la responsabilité du concessionnaire » qui est engagée. Ce serait donc ERDF qui serait responsable en cas de dommage.

Du point de vue juridique, soixante communes ont pris un arrêté pour s'opposer à la mise en place de ces compteurs sur leur territoire. Or, la loi sur la transition énergétique de 2015 impose clairement le déploiement de Linky. Celui-ci est donc une obligation légale pour ERDF. Il nous semble ainsi que ces arrêtés, qui ont été pris sur les communes qui se sont engagées dans ce refus, sont sans effet. Ils n'ont pas la capacité de contredire la loi, ou même d'y contrevenir.

Dans ce cadre, un arrêté s'opposant au déploiement des compteurs Linky sur une commune peut être considéré comme une faute contractuelle puisqu'il empêcherait ERDF d'exécuter son service dans les conditions prévues par la loi. Le Maire ne peut en la matière ni faire usage de son pouvoir de police générale (de telles mesures, pour être légales, doivent être nécessaires et proportionnées à la gravité des faits), ni évoquer le principe de précaution (le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur ce principe le 20 mars 2013).

Il reste, pour ceux qui sont vraiment contre cette installation - c'est une solution extrême -, à se passer d'électricité.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous devons rester attentifs et vigilants, continuer à solliciter l'Etat à différents niveaux pour qu'un certain nombre de garanties soient apportées. Cela nous dépasse un peu ; je ne rentrerai pas en résistance.

Je suis particulièrement sensible à la protection des données personnelles et, pourtant, là, je trouve que l'on force un peu. L'idée selon laquelle le fait de connaître l'heure à laquelle on prend sa douche, par exemple, me paraît excessive. Si l'on fait cela, il faut supprimer tous les portables, la carte Vitale, etc. ; il n'y a plus rien. Il faut un peu se calmer, me semble-t-il.

Voilà les éléments qui dictent notre attitude aujourd'hui.

Question de Monsieur SEEMULLER sur le PDU de l'agglomération toulonnaise

Monsieur le Député Maire,

En application de l'article 6 du règlement intérieur, je souhaite, lors du Conseil municipal du 22 avril 2016, poser une question d'actualité au nom du Groupe Agir pour Hyères au sujet du projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Toulonnaise.

Ce plan de déplacement est un document essentiel pour l'organisation des transports au sein de l'agglomération. Nous vous interrogeons en vous demandant, une nouvelle fois, une réunion de la commission en charge du Transport et un débat public puisque ce plan est une composante du Plan Local d'Urbanisme de notre ville.

1. Pouvez-vous nous indiquer si la dorsale BHNS qui part du Pôle Mer d'Ollioules et qui passe par l'Université desservira l'aéroport de l'agglomération ?

2. Le Plan de Déplacements Urbains a-t-il prévu d'ouvrir des liaisons rail avec la gare, le port, l'aéroport et les plages, et dans quels délais ?

3. Allez-vous maintenir un nouveau service gratuit (navettes) d'accès à la ville depuis les parkings ? Nous rappelons que ces navettes sont un vrai succès et la seule réponse sérieuse pour l'accès aux commerces de centre ville, face à l'offensive des centres commerciaux.

4. Quelles sont les nouvelles dispositions du Plan Vélo au sein de l'agglomération pour conforter la pratique de ce mode de déplacement prisé par les touristes et les Hyérois ?

5. Enfin, l'organisation du réseau Mistral est obsolète, est-il prévu de soumettre le prochain plan à la concertation des Hyérois, en particulier la desserte de la Presqu'île pour alléger le trafic routier ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces questions, je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

M. SEEMULLER : Le premier point, c'est la question de la dorsale. Ce n'est pas le coeur de ville. D'Ollioules, cela s'arrête à la gare, alors que l'on a un aéroport. Tous les Hyérois soutiennent l'argument que l'aéroport est celui de l'agglomération. La réalité de cette agglomération prendra corps le jour où l'on arrivera en avion et où on prendra cette dorsale qui amènera au Pôle ou au centre-ville de Toulon. Dans cette conception de ce qui arrive, si nous n'avons pas cette dorsale, tout le monde est handicapé. De ce que j'ai comme connaissance du plan, pour le moment, les délais de raccordement entre l'université et l'aéroport dépassent 2025. Mais, vous allez peut-être me donner plus d'informations.

M. ROUX : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le PDU est un Plan de Déplacements Urbains qui va aller de 2015 à 2025. Nous avons eu un exposé remarquable, au Conseil communautaire du 7 avril, par Yannick CHENEVARD. Avec cinq grandes orientations pour ce nouveau PDU :

- Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile.
- Un nouveau partage de la voirie et circulation automobile maîtrisée.
- Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des personnes à mobilité réduite.
- Un culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé.
- Une mobilité repensée en période estivale vers les grandes portes d'entrée maritimes et aériennes.

Il a été transmis aux personnes publiques et associées, notamment les douze Conseils municipaux de l'agglomération, cette semaine. Une première analyse nous indique que les préoccupations que partagent tous les élus hyérois ont été globalement retenues. Préoccupations dont le Maire, Jean-Pierre GIRAN, a fait part à TPM, par lettre, courant de l'été 2015.

De façon plus précise, on peut noter :

- Une desserte ferroviaire au quart d'heure pour relier le coeur de l'agglomération et la ville d'Hyères.
- Le principe du pôle d'échange multimodal est largement inscrit dans le PDU.
- Le principe de la liaison en site propre avec l'aéroport est retenu.
- La promotion des modes actifs, notamment le vélo, apparaît comme une priorité pour les liaisons littorales.
- Le covoiturage et les dispositifs innovants seront encouragés. Un plan global de circulation autour de la Presqu'île de Giens est inscrit conformément aux études lancées par la Mairie d'Hyères, dans le cadre de l'OGS.

- Concernant une navette, Monsieur le Maire est en négociation avec TPM pour déléguer cette fonction à la Communauté d'agglomération pour légaliser ce mode de transport, dans les mêmes conditions qu'actuellement : gratuité, circuits...
- Monsieur le Maire a demandé à Monsieur CHENEVARD, en charge des Transports à TPM, d'organiser une réunion publique à Hyères lorsque la procédure le justifiera. Il a obtenu son accord.
- Concernant la commune elle-même, sera organisée, avant l'été, une réunion spécifique pour les élus, afin de présenter les grands principes de ce qui nous a été transmis.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Donc, réunion de travail avant l'été ici, avec présentation de tout ce que nous venons de recevoir. Pour l'instant, c'est transmis aux personnes publiques associées, dont nous faisons partie. Et nous devons délibérer avant fin juillet sur le PDU. A ce moment-là, au moment de l'enquête publique, juste avant ou juste après, Yannick CHENEVARD viendra pour débattre avec nous.

Question de Monsieur COLLET concernant le bassin versant du Roubaud

Les CIL du bassin versant du Roubaud souhaitent la création d'une commission spécifique au Roubaud, en l'absence de prise en compte de ce cours d'eau dans le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Faire savoir que cette commission se mettrait en place dans le cadre de la démarche du Plan d'Action et de Prévention contre l'inondation (PAPI) ne peut répondre à l'urgence de cette commission, alors que le PLU va entrer prochainement en enquête publique pour être soumis à la délibération du Conseil municipal fin 2016. Or, l'échéance du PAPI n'est pas compatible avec celle du PLU, considérant également que sa compétence incombera à TPM. Cette commission Roubaud apparaît essentielle avant la fin de l'enquête publique, dans la mesure où la majorité des futures constructions est prévue sur son bassin versant.

D'autre part Il semble également nécessaire de prévoir une étude d'impacts démontrant l'absence de risques d'inondation des zones concernées.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je ne sais pas si c'est votre question ou si vous répercutez une demande in extenso, sans la mettre en forme.

M. COLLET : Il y a un mélange des deux. Il est bien évident que nous sommes intéressés par l'évolution, et que nous sommes aussi sollicités car nous avons des relations avec les CIL.

M. LE DEPUTE-MAIRE : J'ai reçu le Président du CIL, il a eu toute réponse sur le sujet, mais Monsieur OZENDA va compléter.

M. OZENDA : Le Maire s'est prononcé à plusieurs reprises de manière favorable sur la création de cette commission, en parallèle du PAPI, afin de favoriser la concertation pour la protection contre les inondations sur le bassin versant du Roubaud.

Il paraît néanmoins prématuré de réunir cette commission car les études du Schéma Directeur de Ruissellement et l'étude de définition des zones d'expansion de crue du Roubaud, dans le cadre du PAPI, sont toujours en cours de préparation. Nous rappelons qu'elles relèveront de la responsabilité de TPM, la compétence Inondation passant à la Communauté d'agglomération fin 2016.

Concernant la ZAC des Rougières, elle n'apparaît pas au PPRI comme étant une zone inondable et reste l'une des rares zones de la commune non touchées par une réglementation spécifique.

Le PLU et l'élaboration de la zone d'aménagement concertée des Rougières, soumis aux procédures réglementaires habituelles (loi sur l'eau, Natura 2000, enquête publique...) feront également l'objet d'études d'impacts. Ces études d'impacts devront démontrer l'absence de risque d'inondation des zones concernées, ainsi que la compatibilité des constructions envisagées avec le risque de ruissellement qui est généralisé sur la commune.

M. COLLET : Vous avez laissé entendre que cette commission existera un jour, qu'elle sera intégrée au PAPI. Il faut savoir que nous avons actuellement le PAPI d'intention. Le PAPI en lui-même ne sera validé qu'en 2018.

Il me semble même intéressant que, au moment de se manifester pour le vote du PLU, nous ayons des réponses claires sur le PPRI, sur le PDU, choses qui, aujourd'hui, ne sont pas actées.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous avez raison. Cela signifierait que l'on va retarder le PLU de 4 ans puisque l'on attendra que le PDU de l'agglomération soit arrêté et purgé de recours. On attendra que le préfet ait sorti un PPRI arrêté et purgé de recours. Et on attendra que toutes les études qui sont nécessairement faites dans les ZAC soient réalisées. Dans 4 ans, on se penchera sur le PLU. On ne peut pas fonctionner comme cela. Le PLU est un choix de territoire, il ne donne pas toutes les autorisations parce que quand on dit : « Là, vous pourrez éventuellement construire », c'est sous réserve que, dans l'opération de construction, soient satisfaites toutes ces obligations. Cela se décline au fil du temps. Ce n'est pas au moment du PLU que les 13 200 hectares de la commune sont passés au scalpel de toutes les lois. C'est une sorte de poupées gigognes qui donnent un territoire, avec des zones inconstructibles, d'autres qui peuvent l'être tout de suite, un peu plus tard, agricoles ou pas.

Ensuite, se décline dans les opérations d'aménagement l'ensemble des lois dont vous venez de parler. Mais, on ne fait pas une étude Loi sur l'Eau sur le PLU. On ne fait pas une étude du PDU de l'agglomération sur le PLU. On ne fait pas comme si on ne savait pas qu'il n'y avait pas un PPRI qui a existé avant, même s'il a été annulé. On ne va pas mettre des constructions dans des terres inondables. Mais, on ne peut pas non plus dire que l'on va construire nulle part, sous prétexte qu'il va sortir un PPRI qui modifie les zonages. On se tient au maximum de l'information. Imaginons que, demain ou après-demain, le PPRI sorte en mettant en zones inondables des zones que nous avons classées constructives : il faut faire immédiatement une révision du PLU pour le réaliser. Vous ne croyez pas que l'on peut continuer ? On ne peut pas arrêter la marche d'une commune. La protection au bruit de l'aéroport : que fait-on ? On attend ? Il y a un recours, s'il est annulé cela va changer, donc on attend la fin du recours. Le jugement du Tribunal administratif va aller en Conseil d'Etat, on attend. Tout est bloqué.

Dans le cadre du PLU sur lequel nous allons délibérer la semaine prochaine, on connaît le PEB, mais on ne connaît pas son destin. On connaît l'ancien PPRI, il n'y en a pas aujourd'hui, on ne sait pas ce que va faire le préfet. Nous avons des idées parce qu'il y a quand même des relations avec les services de l'Etat. La Loi sur l'Eau : on met simplement dans le PLU qu'elle sera appliquée de façon stricte partout où elle sera nécessaire. On va même très loin dans les obligations, en mettant les contraintes qui relèvent du ministère de l'Environnement qui vont beaucoup plus loin que les réglementations habituelles. On ne peut pas dire que l'on commencera à établir le PLU une fois que tout sera fini.

Nous avançons avec prudence, nous ne faisons pas n'importe quoi, nous révisons quand c'est nécessaire, mais il faut que cette commune soit dotée d'un PLU. Nous sommes dans la zone grise qui fait que l'on est entre un POS archaïque, un PLU qui n'était pas mal mais qui a été annulé, des gens qui déposent des permis en précipitation en essayant de prendre le petit espace qui reste. Mais, je rappelle que, dès que nous aurons arrêté le PLU, nous pourrons mettre des sursis à statuer. C'est-à-dire que quelqu'un pourra déposer un permis conforme au POS, mais nous pourrons mettre un sursis à statuer, compte tenu du début de décision et d'engagement que nous avons pris dans le cadre du PLU quand on l'a arrêté, même s'il n'est pas approuvé. Autrement, vous avez une fenêtre, compte tenu des délais, qui peut permettre à des tas d'opérateurs de déposer des tas de permis et d'avoir au bout quelque chose qui est totalement contradictoire avec ce que nous allons voter. Là aussi, nous sommes obligés d'avancer de façon prudente. Nous sommes soumis aux réglementations, au droit de l'urbanisme. Nous essayons de faire pour le mieux.

J'ajoute que nous avons, aujourd'hui, une relative maîtrise, mais, fin 2016, le PLU deviendra intercommunal. Quelle que soit la confiance illimitée que je fais à mes collègues maires, vous imaginez que les 13 200 hectares de la ville d'Hyères seront convoités.

Je préfère que, entre nous, même s'il y a des différences, nous disions ce que nous voulons, et ce sera fixé dans le marbre pour l'avenir, plutôt que de prendre le risque, par je ne sais quel atermolement, d'avoir des décisions que l'on ne maîtriserait peut-être pas complètement.

Quant, à un moment donné, personne ne veut - n'y voyez pas d'intention - une aire d'accueil des gens du voyage, car rarement la commune est candidate, mais nous avons de l'espace : pas de problème, à Hyères. Ensuite, parfois vous avez une hésitation sur les logements sociaux, tout le monde dirait : tout à Hyères. C'est compliqué. Nous voulons une harmonie, la justice et assumer nos responsabilités, si nous arrivons à achever cela avant fin 2016, tout le monde y gagnera. J'attire l'attention de tous les amateurs éventuels de recours qui défendraient leurs parcelles personnelles que, s'ils font annuler le PLU, ce n'est plus nous qui le ferons. Il faut que chacun soit devant ses responsabilités. Ce sera la communauté d'agglomération. Ce sont des personnes très compétentes, mais je ne suis pas sûr qu'elles aient la même vision d'Hyères que la moyenne arithmétique de nos visions respectives. C'est vraiment un problème de responsabilité.

Mes chers collègues, merci beaucoup.

(La séance est levée à 17 h 25)